

**SÉRIE DES LIGNES
DIRECTRICES DU GSR
RELATIVES AUX BONNES PRATIQUES**

2003 - 2013

SÉRIE DES LIGNES DIRECTRICES DU GSR RELATIVES AUX BONNES PRATIQUES

Adoptées par la communauté mondiale des
régulateurs lors du Colloque mondial des
régulateurs (GSR) organisé annuellement par le
Bureau de développement des télécommunications
(BDT) de l'Union internationale des
télécommunications (UIT)

2003 - 2013

«Réglementer un secteur des TIC en pleine mutation s'apparente à viser une cible mouvante. L'élaboration et l'utilisation de bonnes pratiques sont le meilleur moyen d'accélérer nos efforts d'adaptation au changement et d'adoption de technologies nouvelles pour stimuler le développement et l'activité économique.»

Depuis plus de dix ans, les régulateurs des télécommunications/TIC ne cessent de contribuer à l'élaboration de lignes directrices relatives aux bonnes pratiques, destinées à servir d'outils réglementaires novateurs et intelligents pour faire face à l'évolution de l'environnement des TIC.

Le GSR offre une plate-forme exceptionnelle pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques réglementaires. L'UIT, à qui l'on doit la création et l'organisation de ce dialogue mondial unique, qui rassemble des chefs d'autorités nationales de régulation des télécommunications/TIC du monde entier, est fière des nombreuses contributions innovantes reçues d'année en année, qui ont permis d'élever les TIC au rang de priorité politique et de faire reconnaître le large bande comme moteur de l'inclusion sociale et économique. Les efforts déployés dans le monde entier afin de promouvoir l'innovation et les investissements et de défendre les droits des consommateurs par l'adoption d'une réglementation ciblée en matière de TIC, contribueront à faire du rêve d'un «monde numérique pour tous» une réalité.

Durant toutes ces années, les lignes directrices du GSR relatives aux bonnes pratiques ont contribué à l'augmentation du corpus des connaissances réglementaires et permis aux décideurs et aux régulateurs de prendre des décisions éclairées. Les thèmes abordés, centraux ou appelés à le devenir, incluent l'accès universel, le passage aux réseaux de prochaine génération, la gestion du spectre, la convergence, le libre accès et les services en nuage, mais aussi l'évolution des rôles de la réglementation et des régulateurs, et, aujourd'hui, la protection des consommateurs dans un monde numérique. La consultation menée à ce sujet cette année est actuellement dans sa phase finale.

Je remercie tous les régulateurs qui, depuis 2003, ont contribué à faire des lignes directrices du GSR relatives aux bonnes pratiques une référence pour le secteur.



Dr Hamadoun I. Touré,
Secrétaire général,
Union internationale des
télécommunications



Mr Brahim Sanou,
Directeur,
Bureau de développement des
télécommunications

GSR'03	Lignes directrices concernant les meilleures pratiques de réglementation pour l'accès universel	6
GSR'04	Lignes directrices relatives aux meilleures pratiques pour promouvoir le large bande et l'accès à l'Internet à faible coût	9
GSR'05	Lignes directrices relatives aux meilleures pratiques en matière de gestion du spectre pour promouvoir l'accès large bande	12
GSR'07	Directives sur les meilleures pratiques pour le passage aux réseaux de la prochaine génération (NGN)	17
GSR'08	Lignes directrices sur les bonnes pratiques relatives à des stratégies novatrices de partage des infrastructures visant à favoriser un accès économiquement abordable pour tous	23
GSR'09	Lignes directrices sur les bonnes pratiques relatives à des approches innovantes de réglementation dans un monde placé sous le signe de la convergence, en vue de renforcer les fondements d'une société mondiale de l'information	27
GSR'10	Lignes directrices sur les bonnes pratiques relatives à la création de réseaux ouverts	32
GSR'11	Lignes directrices du GSR11 relatives aux bonnes pratiques en matière d'approches réglementaires afin de promouvoir le déploiement du large bande, d'encourager l'innovation et de mettre le numérique à la portée de tous	37
GSR'12	Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques concernant les approches réglementaires afin de faciliter l'accès aux opportunités du numérique grâce aux services informatiques en nuage	44
GSR'13	Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques en ce qui concerne l'évolution du rôle de la réglementation et des régulateurs dans un environnement numérique	48
	Liste des Présidents du GSR	53

TABLER DES MATIÈRES

03 GSR

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MEILLEURES PRATIQUES DE RÉGLEMENTATION POUR L'ACCÈS UNIVERSEL

Nous, régulateurs participant au Colloque mondial des régulateurs de 2003, avons cerné et proposons les lignes directrices suivantes concernant les meilleures pratiques pour parvenir à l'accès universel aux services TIC (technologies de l'information et de la communication).

A. UN ENVIRONNEMENT DE RÉGLEMENTATION PROPICE: LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS ET DES RÉGULATEURS

1. Le succès de toute politique relative à l'accès universel ou au service universel dépend d'un appui politique au plus haut niveau, le rôle des TIC, véritable outil de développement, étant reconnu.
2. L'existence de régulateurs est essentielle, et il est essentiel que de telles autorités soient instituées lorsqu'il n'en existe pas encore, et que leur rôle fondamental dans les politiques d'accès universel et dans la promotion de la concurrence soit reconnu et renforcé.
3. Une série de mesures de réforme des politiques générales et de la réglementation peuvent être prises pour assurer l'accès universel aux TIC. Ces mesures sont les suivantes:
 - a. Formuler une politique nationale définissant des objectifs d'accès/ de service universel appropriés et réalistes, qui tiennent compte des différences entre l'accès universel - accès public aux TIC - et le service universel - accès des ménages/accès privé aux TIC.
 - b. Prendre en compte tous les citoyens, sans considérations de sexe, d'ethnie, de niveau socio-économique ou de lieu de résidence, dans les objectifs nationaux relatifs à l'accès universel et au service universel.
 - c. Revoir périodiquement les politiques, les réglementations et les pratiques relatives à l'accès/au service universel pour les adapter en

fonction de l'évolution des services TIC et des besoins des utilisateurs finals.

- d. Procéder à des consultations publiques périodiques, dans la mesure du possible, avec les parties prenantes pour cerner leurs besoins et modifier en conséquence les politiques, les réglementations et les pratiques relatives à l'accès universel.
 - e. Définir les politiques, les réglementations et les pratiques relatives à l'accès universel afin de créer des incitations, de sorte que le secteur privé étende l'accès universel aux services de communication.
 - f. Etablir un cadre de réglementation des télécommunications juste et transparent favorisant l'accès universel aux TIC.
 - g. Adopter en matière de licences des pratiques technologiquement neutres permettant aux fournisseurs de services de recourir aux technologies les plus rentables pour proposer leurs prestations à l'utilisateur final.
 - h. Adopter un cadre pour les tarifs d'interconnexion liés aux coûts.
 - i. Atténuer les contraintes réglementaires afin d'abaisser le coût de la fourniture du service à l'utilisateur final.
 - j. Instituer un organisme de régulation efficace chargé de mettre en œuvre des politiques conçues pour assurer des services fiables de la meilleure qualité aux prix les plus avantageux, susceptibles de répondre aux besoins des consommateurs - actuels et futurs.
 - k. Promouvoir la concurrence dans la prestation d'une gamme complète de services TIC afin d'accroître l'accessibilité, notamment financière, la disponibilité et l'utilisation des TIC.
4. Les pays peuvent voir dans une réforme de la réglementation une première étape vers l'accès universel, étant entendu que d'autres mesures pourront être requises pour assurer l'accès aux TIC en tout point du territoire, par exemple en desservant les régions rurales ou les utilisateurs ayant des besoins spécifiques.
 5. Des schémas d'octroi de licences appropriés pourraient être définis pour les prestataires de service en milieu rural afin de répondre aux besoins des zones non desservies ou insuffisamment desservies.

B. ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

6. Les leçons qui se dégagent des premières expériences faites par les pays en développement dans la prestation de services cellulaires mobiles peuvent être appliquées à une large gamme de services TIC pour faciliter l'accès universel. Il s'agit par exemple de fournir les différents services dans des conditions propices à la concurrence, d'utiliser les nouvelles technologies permettant de proposer à la fois des prestations innovantes et des options de tarification abordables (systèmes à la carte, prépaiement, etc.) à diverses catégories d'utilisateurs finals.
7. D'autres mesures peuvent promouvoir la mise à disposition d'équipements TIC financièrement accessibles: fabrication nationale des équipements TIC, réduction des tarifs douaniers et des droits d'accise, prêts à la consommation permettant de rendre les équipements TIC plus abordables pour l'utilisateur.
8. Une grande diversité d'options peuvent être envisagées pour l'accès public, par exemple la création de télécentres publics.



9. La rentabilité financière à long terme des projets d'accès public augmente lorsque les apports locaux sont utilisés.
10. L'autonomie financière des populations locales augmente lorsqu'elles ont été familiarisées avec les avantages que présentent les TIC et leur utilisation.

C. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GESTION DES POLITIQUES D'ACCÈS UNIVERSEL

11. L'option des fonds de financement du service universel peut compléter la réforme de la réglementation, avec des mécanismes largement structurés en fonction du marché.
12. Les fonds de financement du service universel peuvent être alimentés par les diverses parties prenantes, gérés par des organismes neutres, par exemple des régulateurs, et utilisés pour amorcer des projets d'accès public répondant aux besoins des collectivités locales.
13. Les gouvernements peuvent envisager de recourir à un grand nombre d'autres mécanismes de financement, par exemple à des systèmes d'incitation fiscale en faveur des prestataires de services TIC et des utilisateurs finals.
14. Le système des enchères à subvention minimale peut être utilisé, à titre d'option, pour réduire le volume des financements nécessaires pour les projets d'accès public mis en œuvre au moyen de fonds de financement du service universel.
15. Les projets d'accès public peuvent être conçus de manière à être financièrement autonomes à long terme, notamment lorsque l'on envisage d'appliquer des technologies innovantes et peu onéreuses.

GSR 04

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX MEILLEURES PRATIQUES POUR PROMOUVOIR LE LARGE BANDE ET L'ACCÈS À L'INTERNET À FAIBLE COÛT

Nous, régulateurs participant au Colloque mondial des régulateurs 2004, proposons des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques pour promouvoir le large bande et l'accès à l'Internet à faible coût. Nous cherchons à créer des cadres réglementaires nationaux offrant une certaine souplesse et favorisant l'instauration de la concurrence entre de multiples prestataires de services qui utilisent divers systèmes de transport et différentes technologies. Nous sommes convaincus que les meilleures pratiques décrites ci-après contribueront à améliorer la situation socio-économique des habitants de la planète.

METTRE EN PLACE UN CADRE RÉGLEMENTAIRE QUI ENCOURAGE LE DÉPLOIEMENT DU LARGE BANDE ET L'ACCÈS À L'INTERNET

1. Nous encourageons les pouvoirs politiques, au plus haut niveau, à apporter leur appui en formulant de grands objectifs nationaux ou régionaux. Ceci inclut un régulateur efficace, séparé de l'opérateur historique et hors des influences politiques, un processus de réglementation transparent, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre de règles claires.
2. Nous sommes persuadés que la concurrence, dans le plus grand nombre possible de maillons de la chaîne de valeur, est le principal moteur de l'efficacité et de l'innovation en matière de produits et de prix.
3. Nous encourageons les régulateurs à établir des politiques qui visent à développer la concurrence entre différentes technologies et différents segments de l'industrie, qui conduiront au développement et au déploiement du large bande. Ceci exige d'identifier les obstacles et les goulets d'étranglement qui peuvent exister quant à l'accès aux installations essentielles sur une base non discriminante.

4. Nous sommes convaincus que la régulation devrait avoir pour objectif premier d'assurer un accès équitable et raisonnable à des services large bande concurrentiels, accès à l'Internet compris.
5. Nous préconisons le maintien de politiques commerciales transparentes et non discriminatoires, afin d'attirer les investissements.
6. Nous encourageons les régulateurs à élaborer des stratégies qui stimulent la concurrence entre diverses technologies et divers secteurs de l'industrie, afin de favoriser le développement et le déploiement de capacités large bande.
7. Nous encourageons également les régulateurs à adopter des politiques technologiquement neutres, ne privilégiant pas une technologie par rapport à une autre. Nous incitons les régulateurs à tenir compte de la convergence des plates-formes et des services et à réévaluer périodiquement les régimes réglementaires, dans un but d'uniformisation et en vue de supprimer les avantages commerciaux inéquitables ou les contraintes réglementaires inutiles.
8. Nous encourageons les régulateurs à attribuer du spectre en quantité suffisante pour faciliter l'emploi de technologies modernes et économiques de radiocommunication utilisant le large bande. Nous les encourageons en outre à pratiquer une gestion innovante de la ressource spectre, par exemple en autorisant l'utilisation de fréquences en partage ou à attribuer des fréquences sans obligation de licence, pour autant qu'il n'en résulte pas de brouillage.
9. Nous exhortons les régulateurs à mener périodiquement des consultations publiques avec les partenaires pour faire connaître les méthodes de prise de décision en matière de réglementation.
10. Nous recommandons aux régulateurs de réfléchir attentivement aux possibilités de réduire au minimum les obstacles à l'octroi de licences.
11. Nous encourageons la mise en place d'un cadre réglementaire qui autorise les fournisseurs de services Internet et de services large bande à mettre en place leurs propres installations sur le dernier tronçon.
12. Nous encourageons également les régulateurs à définir clairement une stratégie réglementaire applicable au secteur privé, afin d'atténuer les incertitudes et les risques et de lever les éventuels obstacles à l'investissement.

ELABORER DES POLITIQUES RÉGLEMENTAIRES NOVATRICES POUR PROMOUVOIR L'ACCÈS UNIVERSEL

1. Nous recommandons que la promotion de l'accès aux connexions large bande à faible coût soit totalement intégrée depuis les initiatives prises au niveau local jusqu'à celles relatives aux lois internationales. Les gouvernements, le secteur privé et les organisations non gouvernementales devraient participer à cet effort.
2. Nous recommandons aux régulateurs d'adopter des cadres réglementaires ouverts à des applications telles que le téléenseignement et le cybergouvernement.
3. Nous encourageons chaque pays à adopter des politiques visant à faciliter l'accès à l'Internet et au large bande, en fonction de la structure de son

marché et sachant que ces politiques doivent refléter la diversité des cultures, des langues et des intérêts de la collectivité.

4. Nous encourageons les régulateurs à collaborer avec toutes les parties concernées à l'extension de la desserte et de l'utilisation du large bande, dans le cadre de partenariats multipartites. Il peut en outre être souhaitable de recourir, en complément, à des initiatives publiques qui encouragent des programmes financièrement viables à longue échéance, notamment pour ce qui est de combler les éventuelles lacunes dans certains pays.
5. Nous encourageons les régulateurs à adopter des régimes réglementaires qui facilitent l'utilisation de tous les types de systèmes (filaire, réseau électrique, câble, hertziens, Wi-Fi compris, et satellite.)
6. Nous encourageons les régulateurs à envisager la mise en place de programmes qui encouragent l'accès du public aux services large bande et à l'Internet dans les écoles, les bibliothèques et autres établissements publics.
7. Nous encourageons également les régulateurs à mettre en œuvre des allocations de spectre harmonisées en conformité avec les résultats de la Conférence des Radiocommunications de l'UIT et l'intérêt national de chaque pays. La participation à ce cadre bien défini facilitera le déploiement à faible coût des équipements à l'échelle internationale et la promotion du large bande et des connexions Internet par les économies d'échelle et la concurrence entre les fournisseurs de services et de large bande.

LE LARGE BANDE, SOLUTION D'AVENIR

1. La régulation devrait viser à améliorer à long terme le bien-être du public. Le large bande peut y contribuer en facilitant l'accès à l'instruction et à l'information et en renforçant l'efficacité. Il permet de réduire les coûts, de surmonter l'obstacle de la distance, d'ouvrir les marchés, d'améliorer la compréhension et de créer des emplois.
2. Nous encourageons les régulateurs à éduquer les consommateurs, à les informer des services qui sont à leur disposition et à la façon de les utiliser, dans l'intérêt de l'ensemble de la population.
3. Nous exhortons les régulateurs à collaborer avec les autres organisations gouvernementales concernées, l'industrie, les associations de consommateurs et avec d'autres entités, afin que les consommateurs aient accès aux informations dont ils ont besoin sur les services large bande et Internet.

05



LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DU SPECTRE POUR PROMOUVOIR L'ACCÈS LARGE BANDE

INTRODUCTION

Les technologies hertziennes large bande sont prometteuses pour tous les pays qui cherchent à assurer un accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à mettre en place la société de l'information. Le secteur des TIC peut améliorer les niveaux de vie et la qualité de vie mais aussi renforcer la productivité et la compétitivité à l'échelle mondiale et à celle des pays. Le large bande est une composante essentielle des TIC. En effet, il met à la disposition des consommateurs de nouveaux services multimédias qu'ils peuvent utiliser à la fois pour le travail et pour les loisirs, en fait des citoyens mieux informés et plus engagés et sert à promouvoir le progrès économique et social. Compte tenu de la convergence numérique et de l'Internet, la technologie hertzienne large bande offre la possibilité de déployer plus rapidement les services ainsi que d'améliorer la portabilité et la mobilité, en concrétisant au sein même de la société mondiale de l'information le principe selon lequel n'importe quel type de contenu peut être disponible à n'importe quel moment et en tout point du globe. Les technologies hertziennes large bande sont appelées à combler le fossé du large bande qui existe entre pays en développement et pays développés. Cependant, plus les services sont à haut débit, plus ils consomment de spectre.

Le spectre est une ressource limitée qui doit être gérée d'une manière efficace et efficiente afin que l'on puisse en retirer un maximum d'avantages sur les plans économique et social, y compris en encourageant la croissance et le déploiement rapide des infrastructures et des services pour les consommateurs. Il faut donc des méthodes novatrices pour gérer le spectre de manière dynamique afin que le spectre puisse être disponible pour le large bande et pour d'autres nouveaux services. Comme cela a été reconnu à l'occasion du Colloque mondial des régulateurs 2004 (GSR), c'est dans un esprit de transparence, d'objectivité et de non discrimination, et avec le souci de la meilleure efficacité spectrale possible qu'il appartient aux législateurs et aux régulateurs d'adapter, de modifier ou de réaménager, chaque fois

que possible, les règles inutiles qui aujourd'hui pourraient altérer le fonctionnement des technologies et des systèmes hertziens. Un nouvel ensemble de principes et de pratiques développés dans le cadre du mandat respectif des régulateurs dans le domaine de la gestion du spectre permettra aux pays de tirer parti de toutes les possibilités offertes par les technologies hertziennes large bande. Toutefois, cela ne peut être réalisé isolément. Il faut une approche de portée générale, y compris d'autres instruments de réglementation, comme cela est indiqué dans les lignes directrices relatives aux meilleures pratiques pour 2003 et 2004 visant à promouvoir l'accès universel et le large bande à faible coût*.

Nous, régulateurs participant au Colloque mondial des régulateurs 2005, proposons l'ensemble ci-après de lignes directrices concernant la gestion du spectre pour promouvoir l'accès large bande:

- 1. Faciliter le déploiement de technologies large bande novatrices.** Les régulateurs sont encouragés à adopter des politiques visant à promouvoir des services et des technologies novateurs. Ces politiques peuvent notamment être les suivantes:
 - Gérer le spectre dans l'intérêt général.
 - Promouvoir l'innovation et la mise en place de nouvelles applications et technologies radioélectriques.
 - Réduire ou supprimer les restrictions inutiles à l'utilisation du spectre.
 - Adopter les plans de fréquence harmonisés définis dans les recommandations UIT-R afin de faciliter la mise en œuvre de la concurrence.
 - Adopter le principe d'une réglementation minimale nécessaire lorsque c'est possible, afin de réduire ou de supprimer les obstacles réglementaires à l'accès au spectre, y compris par des procédures simplifiées d'octroi de licences et d'autorisation pour l'utilisation des ressources du spectre.
 - Attribuer des fréquences de manière à faciliter l'entrée sur le marché de nouveaux concurrents.
 - Faire en sorte que les opérateurs hertziens large bande disposent de possibilités aussi vastes que possible d'accéder au spectre et veiller à ce que des portions de spectre soient disponibles sur le marché dès que possible.
- 2. Promouvoir la transparence:** Les régulateurs sont encouragés à adopter des politiques transparentes et non discriminatoires en matière de gestion du spectre pour assurer une disponibilité satisfaisante du spectre, garantir la fiabilité sur le plan réglementaire et promouvoir les investissements. Ces politiques peuvent notamment être les suivantes:
 - Procéder à des consultations publiques sur les politiques et les procédures de gestion du spectre pour permettre aux parties intéressées de participer au processus de prise de décisions, par exemple:
 - des consultations publiques avant de modifier les plans nationaux d'attribution de fréquences;
 - des consultations publiques sur les décisions relatives à la gestion du spectre qui pourraient se répercuter sur les fournisseurs de services.

Mettre en œuvre un processus de prise de décisions stable qui garantit que l'octroi du spectre se déroule conformément aux principes d'ouverture, de transparence,

* Voir <http://www.itu.int/ITU-D/treg/Events/Seminars/2003/GSR/WSIS-Statement.html> et <http://www.itu.int/ITU-D/treg/Events/Seminars/2004/GSR04/consultation.html>.

d'objectivité - en fonction d'un ensemble de critères précis et accessibles au public, publié sur le site web du régulateur - et de non-discrimination, et que les fréquences attribuées ne seront pas modifiées par le régulateur sans motif valable.

- Publier des prévisions relatives à l'utilisation du spectre et aux besoins d'attribution de fréquences, en particulier sur le site web du régulateur.
- Publier des plans d'attribution de fréquences, y compris des fréquences disponibles pour l'accès hertzien large bande, en particulier sur le site web du régulateur.
- Publier un registre destiné au web qui donne un aperçu général des droits en matière d'attribution de fréquences, du spectre vacant et du spectre sans obligation de licence.
- Définir clairement et publier les droits et obligations des utilisateurs du spectre radioélectrique, y compris sur le site web du régulateur dans la limite du secret des affaires et des impératifs de sécurité publique.
- Définir clairement et publier les règles et les procédures d'octroi de licences et d'autorisation, y compris sur le site web du régulateur.
- Publier les conditions légales applicables à l'importation des équipements et aux investissements étrangers, en particulier sur le site web de l'organisme gouvernemental pertinent.

3. Adopter le principe de la neutralité des technologies: En vue de maximiser les innovations, de créer des conditions propices au développement des services large bande, de réduire les risques en matière d'investissement et de stimuler la concurrence entre les différentes technologies, les régulateurs peuvent donner au secteur la liberté et la souplesse nécessaires pour déployer les technologies de leur choix et décider de la technologie la plus appropriée qui répond à leur intérêt commercial plutôt que de spécifier eux-mêmes les types de technologies à déployer ou de mettre à disposition une portion de spectre pour telle ou telle application large bande, tout en prenant en considération la nécessité et le coûts des plateformes interopérables .

- Les régulateurs peuvent tenir compte de la convergence technologique, en facilitant l'utilisation du spectre à la fois pour les services fixes et pour les services mobiles, tout en s'assurant que les mêmes services ne soient pas soumis à des régimes de régulation trop différents
- Les régulateurs peuvent fournir des lignes directrices techniques sur les façons de limiter les brouillages entre les opérateurs.
- Les régulateurs peuvent veiller à ce que les bandes ne soient pas attribuées aux fins de l'utilisation exclusive de tel ou tel service et que les attributions de spectre soient affranchies, autant que possible, des contraintes sur les plans de la technologie et des services.

4. Adopter des mesures souples en matière d'utilisation. Les régulateurs sont encouragés à adopter des mesures souples pour l'utilisation du spectre destiné aux services hertziens large bande. Ces mesures peuvent notamment être les suivantes:

- Minimiser les obstacles à l'entrée sur le marché et offrir des mesures d'incitation aux acteurs de moindre importance présents sur le marché en permettant aux fournisseurs large bande de commencer leurs activités sur une petite échelle à un coût très modique, sans imposer de conditions onéreuses de mise en œuvre et de couverture, pour permettre à ces acteurs

- du marché d'acquies de l'expérience dans la fourniture du large bande et de déterminer la demande du marché pour divers services large bande.
- Reconnaître que les services hertziens large bande peuvent être utilisés à la fois dans une perspective commerciale et non commerciale (par exemple, pour des initiatives communautaires ou à des fins publiques et sociales) et que le spectre hertzien à large bande peut être attribué pour des utilisations non commerciales avec des dispositions réglementaires moins importantes comme des redevances réduites, minimales, voire inexistantes en matière de spectre; les régulateurs peuvent aussi attribuer des bandes de fréquences pour une utilisation communautaire ou non commerciale des services hertziens large bande.
 - Reconnaître, par le biais de mécanismes souples d'octroi de licences, que les technologies hertziennes large bande peuvent offrir un large éventail de services issus de la convergence.
 - Adopter des approches de réglementation «allégées» dans les zones rurales et moins encombrées, comme une réglementation souple des niveaux de puissance, l'utilisation d'antennes spécialisées, d'autorisations simples, de zones d'octroi de licences sur une base géographique, de redevances plus faibles en matière de spectre et de marchés secondaires dans les zones rurales.
 - Reconnaître que dans les marchés où la question de la rareté du spectre doit être prise en considération, la mise en œuvre de mécanismes tels que des marchés secondaires peut dans certains cas favoriser l'innovation ou permettre de libérer du spectre pour une utilisation large bande.
 - Reconnaître le rôle que peut jouer le spectre sans obligation de licence (ou exempt de licence) et avec obligation de licence dans la promotion des services large bande en conciliant le désir d'encourager l'innovation et la nécessité de limiter l'encombrement et les brouillages. L'une des mesures qui pourrait être envisagée consiste, par exemple, à permettre aux petits opérateurs de commencer leurs activités avec un spectre exempt de licence, puis de passer à un spectre avec obligation de licence lorsque le potentiel commercial est avéré.
 - Promouvoir l'utilisation de bandes partagées à condition que les brouillages soient limités. Le partage du spectre peut être appliqué sur la base d'une séparation géographique, temporelle ou fréquentielle.
 - Elaborer des stratégies et mettre en place des mécanismes en vue de libérer des bandes pour de nouveaux services, le cas échéant.
 - Reconnaître la nécessité d'infrastructures supports efficaces et économiques dans les zones rurales et semi-rurales, les régulateurs pouvant envisager d'utiliser des liaisons point à point dans d'autres bandes, y compris dans n'importe quelle bande (conformément au plan national des fréquences) pour l'accès hertzien large bande.
- 5. Assurer l'accessibilité économique.** Les régulateurs peuvent appliquer des redevances de spectre raisonnables pour les technologies hertziennes à large bande afin de favoriser la fourniture de services large bande novateurs à des prix abordables, et minimiser les coûts excessifs qui constituent des obstacles à l'entrée sur le marché. En effet, un coût plus élevé d'accès au spectre réduit encore davantage la rentabilité économique dans les zones rurales et mal desservies. Des ventes aux enchères et des adjudications peuvent aussi être organisées pour répondre à ces objectifs.
- 6. Optimiser la disponibilité du spectre dans les délais.** Les régulateurs sont encouragés à fournir des autorisations appropriées et dans les délais en ce qui concerne l'utilisation du spectre et de l'équipement afin de faciliter la mise

en œuvre et l'interopérabilité de l'infrastructure pour les réseaux hertziens large bande. Les régulateurs sont également encouragés à faire en sorte que toutes les bandes de fréquences disponibles soient mises à disposition, sous réserve de l'établissement de plans directeurs nationaux en matière de TIC, afin que les prix ne soient pas augmentés en raison d'une offre restrictive et d'une quantité limitée de spectre et que les possibilités d'utiliser des technologies nouvelles et émergentes puissent être prises en compte dans les délais. De plus, des autorisations pour la réalisation d'essais ou de travaux de recherche spéciaux pourraient être délivrées en vue d'encourager l'élaboration de technologies hertziennes novatrices.

7. **Gérer efficacement le spectre.** La planification du spectre est nécessaire pour une gestion efficace et efficiente du spectre aussi bien sur le court terme que sur le long terme. Le spectre peut être attribué d'une manière économique et efficace, en recourant aux mécanismes du marché, aux mesures d'incitation économique et aux innovations techniques. Les régulateurs peuvent promouvoir des technologies de pointe efficaces en matière de spectre qui permettent la coexistence avec d'autres services de radiocommunication, moyennant le recours à des techniques de limitation des brouillages comme par exemple, la sélection dynamique de fréquences. Les régulateurs peuvent veiller à une application rapide et efficace des politiques et des réglementations en matière de gestion du spectre.
8. **Offrir des chances égales à tous.** Pour éviter l'accaparement du spectre, en particulier par les opérateurs historiques, les régulateurs peuvent fixer une limite à la quantité maximale de spectre que chaque opérateur peut obtenir.
9. **Harmoniser les pratiques et les normes aux niveaux international et régional.** Les régulateurs peuvent, autant que faire se peut, harmoniser les pratiques d'utilisation efficace du spectre aux niveaux national et international et utiliser des normes régionales et internationales chaque fois que possible et, le cas échéant, en tenir compte dans les normes nationales en conciliant les objectifs d'harmonisation et les mesures de souplesse. Il pourrait notamment s'agir d'une harmonisation du spectre pour un accès hertzien large bande qui serait susceptible de produire des économies d'échelle au niveau de la production et de la fabrication de l'équipement et de l'infrastructure du réseau. De la même manière, il peut être envisagé de promouvoir l'harmonisation mondiale des normes pour assurer l'interopérabilité des terminaux d'utilisateur et des équipements de réseau de différents fabricants. L'utilisation de normes ouvertes, interopérables, non discriminatoires et déterminées par la demande répond aux besoins des utilisateurs et des consommateurs. L'élaboration d'accords de coordination avec les pays voisins, que ce soit sur une base bilatérale ou multilatérale, peut accélérer l'octroi de licences et faciliter la planification du réseau.
10. **Adopter une approche de portée générale pour promouvoir l'accès large bande.** La gestion du spectre à elle seule ne suffit pas pour promouvoir l'accès hertzien large bande. Il faut une approche de portée générale, y compris d'autres instruments de réglementation: sauvegardes efficaces sur le plan de la concurrence, accès ouvert à l'infrastructure, mesures en matière d'accès/service universel, promotion de l'offre et de la demande, octroi de licences, mesures de déploiement et d'entrée sur le marché; introduction de la sécurité des données et des droits des utilisateurs, le cas échéant; encouragement de la diminution ou suppression des droits d'importation sur les équipements hertziens large bande ainsi que le développement de réseaux dorsaux et de distribution.



7

DIRECTIVES SUR LES MEILLEURES PRATIQUES POUR LE PASSAGE AUX RÉSEAUX DE LA PROCHAINE GÉNÉRATION (NGN)

Nous, régulateurs participant au Colloque mondial des régulateurs 2007, proposons un certain nombre de directives sur les meilleures pratiques pour le passage aux réseaux NGN. Notre objectif est de promouvoir des structures de réglementation qui favorisent l'innovation, les investissements et un accès abordable aux réseaux NGN et qui facilitent le passage à ces réseaux. Nous pensons que les meilleures pratiques décrites ci-dessous peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif et offrir de réels avantages aux particuliers et aux consommateurs, notamment des services et des technologies innovants.

UN RÉGIME RÉGLEMENTAIRE PROPICE, STIMULANT L'INNOVATION, ENCOURAGEANT LES INVESTISSEMENTS, RENDANT POSSIBLE UN ACCÈS ABORDABLE AUX NGN ET FACILITANT LE PASSAGE À CES RÉSEAUX

1. Nous encourageons, au plus haut niveau des administrations, une volonté politique de créer un environnement tourné vers l'avenir et favorable au développement des réseaux NGN qui soit exprimée dans les objectifs de politique générale nationale ou régionale.
2. Nous encourageons l'établissement d'un régulateur efficace, séparé de l'opérateur. Nous les encourageons également à gagner en fonctionnalité en adoptant des processus de réglementation transparents et clairs, y compris ceux ayant trait à l'adoption et à l'application de règles dans ce secteur.
3. Nous encourageons les régulateurs à adopter une conception cohérente de la réglementation du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'ère de la convergence. Une option consisterait à créer des autorités de régulation pour les TIC issues de la convergence.

4. Nous estimons que la politique des pouvoirs publics doit par ailleurs promouvoir et rendre possible, entre le secteur public et le secteur privé, des partenariats propres à appuyer et à favoriser le développement d'infrastructures NGN fiables et financièrement abordables, en particulier lorsque les seuls investissements privés ne permettent pas la mise en place des NGN.
5. Nous encourageons les régulateurs à mettre en place des régimes réglementaires tournés vers l'avenir et à les réexaminer régulièrement, afin de supprimer les obstacles réglementaires à la concurrence et à l'innovation qui n'ont pas lieu d'être et de faire en sorte que ces régimes répondent en permanence à l'objectif qui consiste à permettre aux utilisateurs et aux fournisseurs de passer progressivement aux générations de réseaux successives lorsque le marché l'impose.
6. Nous pensons qu'une réglementation souple ainsi que le principe de neutralité technologique sont nécessaires pour permettre l'innovation technique et favoriser l'évolution des techniques et des services, et qu'il ne faudrait pas fausser indûment la compétitivité, la rigueur et l'efficacité du marché.
7. Nous encourageons les régulateurs à définir des structures de réglementation rendant possibles des mécanismes réglementaires de tarification fondés sur les coûts, ainsi que des prestations de réseau et des infrastructures compétitives et à suivre les incidents consistant pour les fournisseurs et les opérateurs de NGN à limiter indûment, à leur propre avantage, la concurrence au niveau des services, incidents appelant une réaction par des moyens réglementaires. Ces structures devraient également viser à garantir que les fournisseurs et les opérateurs de réseau NGN maintiennent des mesures d'incitation à la créativité et à l'innovation techniques et commerciales.
8. Nous sommes convaincus qu'il est de la plus haute importance, pour faciliter le développement des réseaux NGN, de mettre en place des réglementations favorables aux investissements tout en égalisant les règles du jeu et en protégeant les intérêts des consommateurs.
9. Nous encourageons les régulateurs à tenir les consommateurs informés du passage aux réseaux NGN, des nouveaux services susceptibles de leur être proposés, de telle sorte qu'ils disposent des informations nécessaires pour faire leur choix en toute connaissance de cause.
10. Nous encourageons les régulateurs à ne pas oublier qu'il est nécessaire, aussi bien pour l'opérateur historique que pour les autres opérateurs en concurrence sur le marché, de réglementer dans un climat de certitude, afin de ne pas paralyser l'innovation. Nous leur recommandons, tout en favorisant la mise en place de marchés solides et ouverts à la concurrence, de tenir compte de cet objectif et mettre en place des plans d'intervention.
11. Nous encourageons les régulateurs à suivre de près l'évolution des réseaux d'accès hertziens en général, ainsi que le développement des marchés internes des systèmes mobiles et des systèmes large bande, afin de prendre les décisions de politique requises pour rendre possible à l'avenir le déploiement de systèmes propres à assurer une transition transparente entre systèmes fixes et systèmes mobiles dans un environnement NGN.
12. Nous sommes convaincus qu'une diversification délibérée des réseaux d'accès représente à la fois une option de politique et une stratégie pour promouvoir le déploiement des infrastructures et accroître la pénétration du large bande tout en intensifiant la concurrence, et qu'une stratégie reposant sur la diversification des réseaux d'accès (réseaux hertziens, réseaux de

câblotélévision) est une stratégie susceptible de déboucher sur une solide concurrence intermodale.

13. Nous encourageons les régulateurs à suivre de près, aux niveaux local, régional et international, l'évolution des questions concernant les réseaux NGN, telles que par exemple l'interconnexion IP, la normalisation et le numérotage (y compris les systèmes d'identification de la prochaine génération), et, dans la mesure du possible, de participer aux initiatives en assistant aux réunions et en communiquant des éléments d'information ainsi que leurs propres observations. Nous les encourageons aussi à intégrer, dans toute la mesure possible, les meilleures pratiques internationales en matière de réseaux NGN dans leur système réglementaire.

DES POLITIQUES DE RÉGLEMENTATION INNOVANTES DOIVENT ÊTRE DÉFINIES POUR FACILITER LE PASSAGE AUX RÉSEAUX NGN

1. Nous pensons que, pour ce qui est de l'évolution des réseaux de la prochaine génération, les régulateurs doivent soigneusement analyser et au besoin définir des politiques innovantes tant à court terme (concernant par exemple la coexistence des réseaux RTPC/IP, des services de téléphonie IP, des services triple play, etc.) qu'à long terme (environnement NGN plus homogène) et étudier des questions, telles que:
 - a. comparaison entre les différentes manières de concevoir le déploiement des réseaux NGN (fixe, mobile et radiodiffusion) et élaboration de solutions convergentes dans ce domaine, en particulier pour ce qui est de l'accès, de l'interconnexion, de la qualité de service, de la sécurité et des tarifs;
 - b. élaboration et croissance des technologies d'accès et des technologies de base;
 - c. coexistence des réseaux traditionnels, des réseaux hybrides et des réseaux NGN dans l'intérêt du consommateur;
 - d. nature évolutive de la relation entre réseaux, services et applications (y compris les contenus);
 - e. l'apparition de nouveaux services et les problèmes connexes de préservation de la concurrence et de la capacité d'offrir des services bout en bout innovants sur l'ensemble des réseaux NGN compétitifs;
 - f. interdépendance des réseaux NGN et de l'Internet;
 - g. comment faire des réseaux NGN le moteur de la convergence;
 - h. normalisation, interconnexion et interopérabilité;
 - i. comment maintenir des niveaux de qualité de service acceptables;
 - j. comment assurer l'accès universel par le biais des réseaux NGN et de l'accès large bande;
 - k. comment les services NGN pourraient améliorer les services fournis aux utilisateurs ayant des besoins particuliers.
2. Nous recommandons aux régulateurs de lancer des consultations et de faire mieux connaître les réseaux NGN dans le cadre de divers processus et initiatives de réglementation, notamment au moyen d'une étroite collaboration avec le secteur, et d'envisager des mesures d'autoréglementation et de coréglementation dans le cadre de ces processus.

3. Nous recommandons que le dialogue entre régulateurs et parties prenantes porte sur toute la gamme des questions liées aux NGN telles que: obligations ex ante d'accès aux NGN, interconnexion IP, problèmes de concurrence, questions concernant les consommateurs, notamment au niveau de la protection de la sphère privée, services de télécommunication d'urgence, accessibilité des utilisateurs souffrant d'un handicap, qualité de service, suivi et respect des obligations en matière d'interception licite, autorisations, numérotage, conséquences des services IP, en particulier de téléphonie, pour les services universels.
4. Aux fins de protection du consommateur, nous encourageons les régulateurs à envisager une réglementation symétrique s'appliquant à tous les opérateurs et fournisseurs de services téléphoniques, couvrant notamment les domaines tels que l'interopérabilité, l'interconnexion, la qualité de service, la numérotation, la portabilité, la sécurité et l'intégrité du réseau, l'information et la protection du consommateur.
5. Concurrence: Pour établir une réglementation propice à la transition vers un environnement NGN, les régulateurs sont également encouragés à analyser certaines questions découlant des conditions spécifiques du marché, notamment les meilleurs moyens de susciter un environnement compétitif, les obstacles à examiner pour alimenter la concurrence entre les opérateurs historiques et les autres opérateurs en concurrence sur le marché.
6. Autorisations:
 - a. Nous encourageons les régulateurs à adopter des systèmes d'octroi de licences souples et technologiquement neutres, deux caractéristiques essentielles pour la transition vers un monde NGN, dans lequel la fourniture des services et des applications est découplée de l'infrastructure support.
 - b. Nous encourageons les régulateurs à simplifier les procédures d'obtention des licences par divers moyens - inscriptions, notifications, et, dans certains cas, déréglementation - et à faire en sorte d'obtenir les droits de passage requis pour faciliter la mise en service des réseaux d'accès de la prochaine génération. À terme, les acteurs du secteur pourront ainsi se servir des réseaux NGN pour accéder aux marchés mondiaux et les avantages de cette concurrence planétaire se manifesteront pour les consommateurs au niveau des services offerts.
7. Accès:
 - a. Nous estimons que les régulateurs peuvent envisager la promotion de la concurrence en garantissant l'accès à des éléments qui sont traditionnellement des goulets d'étranglement économiques.
 - b. Nous encourageons les régulateurs à étudier avec soin s'il convient ou non de favoriser le dégroupage des réseaux de base et des réseaux d'accès ou le partage des infrastructures entre les opérateurs.
 - c. Nous encourageons les régulateurs et les décideurs à envisager de promouvoir la diversification des réseaux d'accès comme option de politique et à envisager d'adopter des stratégies pour faciliter la mise en place des infrastructures et accroître la pénétration du large bande et la concurrence dans ce secteur.
 - d. Toutefois, les régulateurs souhaitent peut-être aussi tenir compte de l'existence des différentes topologies de réseau économiquement avantageuses en milieu urbain et en milieu rural.

- 8) Interconnexion et interopérabilité:
- a. Du fait que l'interconnexion est un élément décisif dans toute transition vers un nouvel environnement, nous exhortons les régulateurs à promouvoir et, selon qu'il sera approprié, à définir des modèles d'interconnexion souples et précis, de sorte que la transition vers les réseaux NGN puisse se faire sans heurts.
 - b. Nous encourageons les régulateurs à analyser l'ensemble des questions qui se posent en matière de transition vers les réseaux NGN, par exemple: définition des marchés économiques ou des marchés importants, évolution des modèles de tarification de l'interconnexion, qualité de bout en bout dans le cas de l'interconnexion dans un environnement IP et interconnexion de réseaux de données ou de services par opposition à l'interconnexion de réseaux téléphoniques.
 - c. Nous encourageons les régulateurs à adopter des initiatives débouchant sur de nouveaux types d'activité économique, à l'exemple des «espaces d'interconnexion» qui offrent aux fournisseurs de services de télécommunication et de réseau et à leurs clients un lieu d'installation des routeurs, des équipements de réseau et des équipements de stockage, qui se trouvent ainsi à proximité les uns des autres.
 - d. Nous reconnaissons que, dans un environnement IP, la question des connexions entre les services quelles qu'elles soient n'est plus claire et que l'interopérabilité des services dépend de nombreux paramètres techniques, qui doivent faire l'objet d'un accord entre les parties intéressées, de politiques d'échange de trafic entre entités homologues ainsi que de conditions d'admission particulières, le cas échéant. Nous encourageons les régulateurs à suivre et à analyser l'évolution dans ce domaine et, selon qu'il sera approprié, à définir des politiques réglementaires en ce qui concerne les services obligatoires.
9. Numérotage et systèmes d'identification de la prochaine génération:
- a. Nous encourageons les régulateurs à prévoir une certaine souplesse dans leurs plans de numérotage et à envisager de modifier les politiques et réglementations relatives au numérotage pour tenir compte de la convergence et du passage à des services de réseau NGN reposant sur le protocole IP, ainsi qu'à traiter certaines des questions qui se posent en la matière (par exemple, «convient-il d'assigner des ressources de numérotage pour la téléphonie IP» ou encore «les obligations faites aux opérateurs de services téléphoniques classiques doivent-elles être imposées aux fournisseurs de téléphonie IP?»).
 - b. Nous pensons que, la base de données ENUM étant un élément déterminant de l'acheminement des communications dans le cas d'une interconnexion IP, les régulateurs devraient suivre de près les progrès des différents concepts ENUM, y contribuer et encourager la mise en œuvre de ces concepts aux niveaux national et régional.
10. Accès universel:
- a. L'expérience acquise dans les divers pays du monde fait apparaître que l'intensification de la concurrence entraîne un abaissement des prix et une meilleure pénétration des services. Avec le progrès technique, avec des choix techniques judicieux, la clientèle rurale des zones les plus isolées peut devenir rentable.
 - b. Lorsque des mesures spéciales de promotion de l'accès universel sont encore en vigueur, les régulateurs sont encouragés à tenir compte de la



séparation des réseaux et des services dans un environnement NGN et à élaborer pour le service universel des politiques neutres du point de vue de la concurrence qui s'appliquent uniquement à des zones, strictement définies, où les forces du marché ne semblent pas permettre à elles seules la fourniture des services à des prix abordables, et qui mettent ainsi l'accent sur l'adoption de mesures privilégiant la demande par opposition à des mesures de subvention de l'offre.

11. Qualité de service:

- a. Nous pensons que la définition de critères de qualité de service appropriés et transparents peut aider les exploitations des économies en développement à fournir des services de qualité à des prix abordables.
- b. Nous recommandons aux régulateurs d'analyser soigneusement l'ensemble des questions de qualité de service des réseaux NGN, par exemple en ce qui concerne les priorités de trafic et la régulation du trafic.
- c. Nous recommandons aux régulateurs d'examiner s'il convient ou non de mettre au point des paramètres et des méthodes appropriés pour l'évaluation de la qualité de service, qui soient applicables aux réseaux IP (version 4 ou 6).
- d. Nous pensons que lors de la définition de normes de qualité de service appropriées, il est aussi important de maintenir un environnement dans lequel les consommateurs ont la possibilité de choisir des services en fonction de leurs besoins particuliers.

12. Sensibilisation, sécurité et protection des consommateurs:

- a. Nous estimons que les régulateurs doivent s'attacher à faire connaître les avantages des réseaux NGN pour les marchés et pour les consommateurs, tout en examinant soigneusement les questions touchant à la sécurité et à la protection des consommateurs (par exemple, protection des données personnelles, protection des mineurs, protection des utilisateurs finals contre les atteintes à la confidentialité, cybercommerce, questions liées à l'application de la loi et accès aux services de télécommunications d'urgence).
- b. Nous pensons que la sécurité des communications va prendre une importance croissante dans un nouvel environnement de communication fondé sur le protocole IP et nous encourageons donc les régulateurs à suivre l'évolution des questions relatives à la sécurité et à mettre en œuvre des mesures appropriées, consistant par exemple à envisager de demander aux fournisseurs de services concernés des rapports sur les incidents et les défaillances survenus en matière de sécurité.
- c. Nous recommandons aux régulateurs de définir également des moyens d'informer les consommateurs sur les risques qui existent en matière de sécurité et de respect de la vie privée dans un environnement IP/NGN et à chercher comment sensibiliser davantage le grand public aux méthodes de protection, notamment par le biais de campagnes dans les médias ou de forums et séminaires sur les télécommunications.



LIGNES DIRECTRICES SUR LES BONNES PRATIQUES RELATIVES À DES STRATÉGIES NOVATRICES DE PARTAGE DES INFRASTRUCTURES VISANT À FAVORISER UN ACCÈS ÉCONOMIQUEMENT ABORDABLE POUR TOUS

Au cours de la dernière décennie, le secteur mondial des télécommunications a connu une première vague de réformes qui s'est traduite, dans la plupart des pays, par la création d'un régulateur, l'ouverture à la concurrence de certains services, voire de tous, et une privatisation, au moins partielle, des opérateurs historiques (entre autres mesures). Il en est résulté un boom sans précédent des services vocaux mobiles dans les pays en développement. Toutefois, malgré ces avancées impressionnantes, une grande partie de la population mondiale n'a toujours pas accès aux services téléphoniques et très peu d'habitants des pays en développement ont accès à des services multimédias large bande, y compris l'Internet. Les régulateurs du monde entier voient dans le partage des infrastructures un outil pour favoriser le déploiement des infrastructures, en particulier les dorsales IP et les réseaux d'accès large bande. Aujourd'hui, une deuxième vague de réformes réglementaires s'impose.

Nous, régulateurs participant au Colloque mondial des régulateurs 2008, avons défini et proposé des lignes directrices sur les bonnes pratiques relatives à un partage novateur des infrastructures et des stratégies de libre accès visant à favoriser un accès large bande économiquement abordable.

A. PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT PROPICE

1. Un cadre réglementaire adapté

Nous sommes conscients qu'il faut mettre en place un cadre réglementaire adapté afin d'encourager l'accès large bande y compris l'accès à l'Internet et permettre ainsi le développement de la concurrence non seulement au niveau des services mais aussi à celui des infrastructures, ainsi que l'arrivée sur le marché national de nouveaux acteurs.



Certaines options de partage peuvent offrir des avantages bien précis alors que d'autres pourraient comporter des risques, en particulier celui de freiner la concurrence, et ces avantages et ces risques doivent être soigneusement pesés au cours de l'élaboration de la stratégie de réglementation la mieux adaptée, compte tenu des spécificités de chaque pays.

Dans cette optique, les régulateurs reconnaissent qu'il est important d'organiser des consultations publiques sur les diverses stratégies et réglementations relatives au partage des infrastructures, auxquelles participeront toutes les parties prenantes.

2. Des incitations à la concurrence et à l'investissement

Nous sommes conscients des avantages que peut apporter le partage des infrastructures, qu'il soit obligatoire ou facultatif, dans les cas où il ne décourage pas la concurrence et l'investissement qu'il faut stimuler. Nous sommes d'avis que l'offre d'installations partagées ne doit pas favoriser tel ou tel fournisseur de services ou tel ou tel type de service.

Lorsque le déploiement, la gestion et la maintenance en commun de certaines installations (par exemple, l'utilisation partagée des pylônes) sont susceptibles de diminuer les dépenses d'équipement et de fonctionnement, le partage peut être à l'origine de gains d'efficacité à long terme, ce qui peut inciter à investir davantage dans des produits et des services novateurs, et, en fin de compte, peut bénéficier aux consommateurs.

Nous reconnaissons qu'il est important de mettre en place une politique réglementaire qui ne restreigne pas le nombre de concurrents sur le marché déployant leurs propres installations indépendantes et qui encourage le libre accès à la capacité et aux passerelles internationales (par exemple, aux services de colocalisation et de connexion au niveau des stations d'atterrissage des câbles sous-marins).

Nous sommes convaincus que la création de points d'échange Internet permettrait aussi aux fournisseurs de services Internet désireux de s'implanter sur le marché de bénéficier d'un accès partagé à la capacité large bande nationale et internationale, à un prix plus abordable.

B. DES STRATÉGIES ET DES POLITIQUES RÉGLEMENTAIRES NOVATRICES VISANT À ENCOURAGER LE PARTAGE DES INFRASTRUCTURES

Nous reconnaissons également que la réussite du partage des infrastructures peut être favorisée par l'élaboration d'obligations et de politiques réglementaires, notamment dans les domaines suivants:

1. Modalités et conditions raisonnables

Il est important, pour mettre en œuvre ce partage des infrastructures, de tenir compte de la nécessité de protéger la valeur des investissements existants dans les infrastructures et les services. Les modalités et conditions applicables, notamment aux prix, ne devraient toutefois pas constituer un obstacle artificiel à ce partage.

2. Détermination des prix

La politique de détermination des prix pour l'utilisation partagée des installations devrait envoyer les bons signaux économiques aux acteurs présents sur le marché

et les aider à prendre des décisions «d'achat ou de construction» commercialement justifiées (par exemple, est-il plus raisonnable de fournir soi-même les installations ou de louer des installations existantes). Dans le même temps, cette politique devrait prévoir des éléments incitant à investir dans les infrastructures (rendement raisonnable des investissements) sans pour autant constituer un obstacle artificiel à l'entrée de nouveaux concurrents sur le marché. La fixation des prix à l'issue de négociations commerciales devrait être la règle sauf si position dominante sur le marché.

3. Utilisation efficace des ressources

Les ressources qu'il ne serait pas rationnel de multiplier, telles que les pylônes, les conduits et les droits de passage, peuvent être utilisées en partage pour des installations qui ont une même finalité, ce qui permet une utilisation optimale, selon l'ordre d'arrivée des demandes, en fonction des accords commerciaux et à des prix équitables.

4) Ressources limitées

On pourrait encourager l'utilisation en partage des bandes de fréquences, pour autant que les brouillages soient limités. Le partage du spectre peut être mis en œuvre sur la base d'un espacement géographique, temporel ou fréquentiel.

5. Octroi de licences

Les régulateurs pourraient envisager d'octroyer des licences ou des autorisations à des acteurs sur le marché fournissant uniquement des éléments de réseau passifs, mais qui ne se livrent pas concurrence pour desservir les utilisateurs terminaux, par exemple les entreprises de construction de pylônes pour la téléphonie mobile, les entreprises de services publics disposant de droits de passage et les fournisseurs d'installations de raccordements à fibre optique.

6. Conditions de partage et d'interconnexion

Les régulateurs reconnaissent que le partage des infrastructures ne peut exister que dans des conditions de neutralité, de transparence, d'équité et de non-discrimination; ils reconnaissent en outre que l'on peut, dans le cadre des régimes d'interconnexion, veiller à ce que tous les opérateurs détenteurs de licence soient autorisés à s'interconnecter, ainsi qu'encourager le partage des installations essentielles et garantir que la sécurité du réseau et la qualité de service ne sont pas compromises.

7. Création d'un guichet unique pour le partage des infrastructures

Cette mesure faciliterait la coordination des travaux d'excavation et de pose de conduits entre les fournisseurs de services de télécommunication, ainsi qu'entre ces derniers et les fournisseurs d'autres services publics.

Les régulateurs reconnaissent le rôle fondamental que pourraient jouer les collectivités locales dans la promotion de l'accès large bande et le développement de la concurrence, ainsi que l'importance d'une étroite coopération, pour simplifier les procédures administratives et faire en sorte qu'il soit répondu dans les meilleurs délais aux demandes de partage d'infrastructures.

8. Amélioration de la transparence et du partage de l'information

Les régulateurs reconnaissent qu'il faut prévoir des procédures transparentes pour faciliter le partage des infrastructures; par ailleurs, les acteurs sur le marché ont besoin de savoir sur quoi peut porter ce partage, selon des modalités et des conditions



clairement fixées afin d'éviter des actes déloyaux. Les régulateurs pourraient exiger que soient publiées sur les sites web des informations détaillées sur les infrastructures, existantes et en projet, susceptibles d'être partagées par d'autres prestataires de services, par exemple en ce qui concerne l'espace disponible dans les conduits existants, les projets de déploiement ou de modernisation des réseaux et l'interconnexion.

9. Mécanismes de règlement des différends

Nous sommes convaincus que les régulateurs devraient mettre en œuvre les moyens exécutoires nécessaires pour garantir l'adoption et le respect des réglementations applicables au partage des infrastructures. Dans la mesure où une relation de partage des infrastructures entre fournisseurs de services met en jeu des éléments de coopération, mais aussi de concurrence, les régulateurs reconnaissent qu'il faut envisager en priorité des mécanismes simplifiés de règlement rapide des différends pour encourager une sortie de conflit négociée, tout en conservant la certitude de pouvoir, au besoin, recourir à une décision judiciaire.

10. Accès universel

Afin d'encourager le partage des infrastructures à l'appui des objectifs d'accès universel, les régulateurs peuvent envisager des mesures incitant les fournisseurs de services à partager les infrastructures, dans le cadre des efforts qu'ils déploient dans les zones rurales et mal desservies. Il peut s'agir, par exemple, de dérogations réglementaires (étant entendu que ces dérogations n'aboutissent pas à une nouvelle monopolisation du marché et ne restreignent pas indûment le choix du consommateur) ou de la fourniture de subventions financières, compte tenu de la nécessité d'éviter autant que possible de fausser la concurrence.

11. Partage avec d'autres acteurs sur le marché et d'autres secteurs

Les régulateurs reconnaissent en outre qu'il faut encourager le partage, non seulement à l'intérieur du secteur des télécommunications/TIC et de la radiodiffusion, mais aussi avec d'autres industries utilisatrices des infrastructures (par exemple, services du gaz et de l'électricité, approvisionnement en eau, assainissement, etc.). Avec le progrès technologique, il peut être utile d'encourager la mise en place (avec d'autres acteurs sur le marché et d'autres secteurs) d'infrastructures communes, ce qui assure des possibilités d'accès méthodique aux canalisations et conduits (par exemple, pour la pose de câbles à fibres optiques), afin de répartir les coûts des travaux de génie civil entre les fournisseurs de services et de réduire les perturbations du trafic urbain. Une telle mesure serait aussi bénéfique pour l'environnement (y compris sur le plan esthétique), en particulier parce qu'elle permettrait de réduire le nombre de tours et pylônes utilisés pour la téléphonie mobile.

12. Harmonisation des pratiques réglementaires

Les régulateurs reconnaissent la nécessité d'une harmonisation suffisante, au niveau international et régional, pour assurer une large diffusion des politiques réglementaires constituant des bonnes pratiques sur le partage et les organisations régionales ont un rôle important à jouer à cet égard. Cela est encore plus important dans les zones où un problème de réglementation précis a d'importantes répercussions transfrontières et ne peut donc pas être traité par le régulateur d'un seul pays.



ITU 9th Global
Symposium
for Regulators
10-12 November 2009
B e i r u t
L E B A N O N

099

LIGNES DIRECTRICES SUR LES BONNES PRATIQUES RELATIVES À DES APPROCHES INNOVANTES DE RÉGLEMENTATION DANS UN MONDE PLACÉ SOUS LE SIGNE DE LA CONVERGENCE, EN VUE DE RENFORCER LES FONDEMENTS D'UNE SOCIÉTÉ MONDIALE DE L'INFORMATION

Les progrès technologiques et l'évolution des conditions du marché qui sont intervenus récemment dans le secteur, à la suite de la convergence des réseaux, de l'arrivée des technologies IP et le développement du large bande, ont fait disparaître les frontières entre le monde des télécommunications, celui de l'Internet et celui de la radiodiffusion et des médias électroniques, mondes autrefois distincts et ont favorisé l'arrivée de nouveaux acteurs, créant de nouvelles opportunités et engendrant de nouveaux enjeux. La convergence des marchés, des applications, des services et des terminaux d'utilisateur paraît aujourd'hui inévitable, en ce sens qu'elle constitue une solution pratique pour les consommateurs et prometteuse pour les acteurs présents sur le marché, qui ouvre de nouvelles perspectives et génère de nouveaux flux de revenus.

Il est indispensable de répondre aux attentes de toutes les parties prenantes dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) en mettant en place des conditions propices aux investissements, et nécessaire pour stimuler la croissance de marchés convergents. Il faut également engager de nouvelles réformes de la réglementation, qui nécessiteraient peut-être l'adoption de mesures en matière de réglementation à la fois novatrices et résolument tournées vers l'avenir. Cependant, il se peut que les pays adoptent des scénarios de développement différents et aient recours à des stratégies différentes pour promouvoir la convergence, en fonction du niveau de développement et de la nature de leur marché.

Nous, régulateurs participant au Colloque mondial des régulateurs 2009, avons défini et présenté les lignes directrices suivantes sur les bonnes pratiques relatives

à des approches novatrices en matière de réglementation dans un monde placé sous le signe de la convergence, en vue de renforcer les fondements d'une société mondiale de l'information.

I. PROMOUVOIR LA CONVERGENCE POUR STIMULER LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS DES TIC ET DE LA RADIODIFFUSION

1. Nous reconnaissons que la convergence est un processus déterminé par les technologies et le marché.
2. Nous reconnaissons que la convergence a plus de chances de se développer dans un environnement permettant la concurrence entre les réseaux, les infrastructures à large et les fournisseurs de services.
3. Toutefois, nous constatons que les régulateurs doivent être particulièrement attentifs aux défis découlant de la convergence, afin d'ouvrir la voie à la mise en place d'un environnement réglementaire transparent, propice aux investissements et à la croissance, qui favorise l'instauration d'une concurrence loyale et accrue, stimule l'innovation et le compte des questions relatives à la sécurité, assure la protection des consommateurs et leur offre un certain nombre de bénéfices.
4. Nous considérons que dans cette optique, les décideurs et les régulateurs doivent:
 - a. définir des objectifs de politique générale appropriés et éviter d'imposer des restrictions d'ordre réglementaire, sauf lorsque celles-ci sont strictement nécessaires pour promouvoir la concurrence et assurer la protection des consommateurs et sont en adéquation avec les objectifs définis de politique générale;
 - b. adopter une approche neutre du point de vue technologique, y compris en ce qui concerne les attributions de bandes de fréquences et les assignations de fréquence, afin de faciliter l'utilisation de tous les types de mécanismes de transmission - filaires ou non filaires - et d'encourager le recours aux technologies nouvelles ou naissantes;
 - c. promouvoir l'innovation et la recherche-développement.
5. Les régulateurs doivent adopter une réglementation appropriée en matière d'interconnexion et d'accès, y compris en ce qui concerne la tarification, en tenant compte de l'évolution technique et de l'essor des marchés, notamment du déploiement des réseaux de prochaine génération au niveau de la couche centrale (des réseaux NGN) et au niveau de la couche d'accès (des réseaux NGA).
6. Nous notons que les réseaux NGN et les services fondés sur le protocole IP peuvent offrir aux opérateurs la possibilité de tirer parti de la convergence des marchés et créer de nouveaux flux de revenus, tout en élargissant l'accès à des services TIC à moindre coût pour les consommateurs.
7. Nous reconnaissons que les régulateurs devraient participer activement à l'établissement de normes internationales relatives à la convergence, afin d'assurer par exemple un niveau optimal de qualité de service et une interopérabilité accrue entre différents réseaux, services, dispositifs et applications, dans un environnement technologique et commercial en mutation constante, tout en tenant dûment compte du rôle essentiel que joue l'industrie dans l'élaboration de normes efficaces.

8. Nous notons que les services téléphoniques, indépendamment de la technologie qu'ils utilisent, devraient bénéficier d'un plan de numérotage souple et de procédures d'assignation et de réservation simples, tant au niveau national qu'au niveau international. Une approche concertée en ce qui concerne l'élaboration d'un plan de numérotage sera de nature à encourager un accès au marché efficace pour les nouveaux acteurs et à promouvoir la souplesse et l'efficacité de la portabilité des numéros ainsi que la convergence entre services fixes et services mobiles.
9. Les régulateurs pourront envisager d'élaborer des dispositions appropriées, en ce qui concerne les services d'accès à Internet tant fixes que mobiles, pour garantir la neutralité du point de vue des technologies et assurer une gestion efficace du trafic sur l'Internet.
10. Nous reconnaissons qu'il est important de promouvoir l'accès universel aux services large bande, notamment en élaborant une politique en la matière ainsi qu'une stratégie ciblée concernant l'accès universel, et en coopérant avec les pouvoirs publics et les organisations internationales. Ces stratégies devront concorder avec les politiques d'autres secteurs et programmes (par exemple la cybergouvernance, le cyberenseignement, l'administration publique en ligne, la cybersanté et le commerce électronique), selon qu'il conviendra.
11. Etant donné que les pouvoirs publics, les entreprises et la société (en général) sont de plus en plus tributaires de services TIC issus de la convergence, nous reconnaissons qu'il est important de collaborer avec d'autres organismes, afin de veiller à ce que les réseaux et les infrastructures nationales essentielles, y compris pendant les situations d'urgence nationale.
12. Nous reconnaissons que les régulateurs doivent accorder une attention particulière à toutes les questions d'environnement et, le cas échéant, établir des lignes directrices sur l'utilisation des TIC pour contribuer à l'engagement en faveur de la protection de l'environnement.

II. METTRE EN PLACE DES ORGANISMES DE RÉGULATION EFFICACES

1. Nous reconnaissons qu'il est important que les autorités de régulation puissent s'acquitter de leur mandat d'une manière efficace, tout en veillant à l'homogénéité et à la transparence de la réglementation, en garantissant l'égalité de traitement des acteurs présents sur le marché et en assurant la transparence des décisions en matière de réglementation.
2. Nous insistons sur le fait qu'il est important de donner aux autorités de régulation les outils appropriés pour leur permettre de veiller à l'application des différentes lois et procédures et des différents statuts et règlements.
3. Nous reconnaissons que la création d'un organisme de régulation issu de la convergence, qui serait chargé des TIC et de la radiodiffusion, pourrait constituer un moyen efficace de favoriser l'intégration du marché dans un environnement placé sous le signe de la convergence. Au cas où cela ne serait pas réalisable, il est indispensable de renforcer la coordination et la collaboration entre les autorités de régulation en charge des secteurs des télécommunications, de la radiodiffusion et des médias électroniques ainsi que les autorités chargées de la concurrence.
4. Nous reconnaissons qu'un régulateur issu de la convergence aura besoin de ressources humaines qualifiées et de ressources financières suffisantes pour pouvoir s'acquitter avec succès de son mandat élargi.

5. Nous rappelons combien il est important d'intégrer dans le mandat du régulateur issu de la convergence les activités stratégiques et politiques nécessaires pour édifier la société de l'information et jouer un rôle de coordination intersectorielle.
6. Nous reconnaissons qu'il est important d'établir une collaboration étroite avec les autres organismes concernés, pour veiller à ce que des mesures et des outils appropriés soient mis en place afin de protéger les droits de propriété intellectuelle (DPI) et d'assurer la sécurité de l'Internet, sans oublier des questions telles que la protection de l'enfance en ligne et les activités frauduleuses.
7. Nous notons qu'il est important de suivre et d'examiner l'évolution des organismes de régulation, afin de parvenir à une réglementation efficace aux fins du développement des marchés nationaux, de la protection des consommateurs et de l'échange de bonnes pratiques.
8. Nous reconnaissons qu'il est important d'établir une coopération internationale entre les autorités de régulation nationales et régionales, afin de concevoir une approche harmonisée et concertée destinée à suivre l'évolution des marchés issus de la convergence.

III. MONDE PLACÉ SOUS LE SIGNE DE LA CONVERGENCE

Nous reconnaissons que, pour stimuler l'investissement et favoriser la croissance des marchés à l'heure de la convergence, les régulateurs doivent s'employer à:

1. élaborer un cadre réglementaire évolutif, en adoptant une approche ne privilégiant aucune technologie particulière et un régime d'octroi de licences alliant la simplicité et la souplesse nécessaires sur le plan administratif, de façon à faciliter l'accès au marché de nouveaux arrivants, par exemple dans le cadre d'autorisations générales et de licences multiservices/unifiées;
2. encourager le déploiement d'infrastructures large bande (en particulier dans les zones isolées et mal desservies), en mettant en place des systèmes d'incitation appropriés, par exemple des incitations fiscales et la réduction des redevances réglementaires ou des redevances d'utilisation du spectre, et en facilitant l'accès aux droits de passage;
3. encourager la concurrence pour ce qui est de la fourniture de services issus de la convergence sur des réseaux de radiocommunications, grâce à la gestion efficace et intégrée du spectre, en utilisant des outils commerciaux tels que les mises aux enchères, pour accroître l'efficacité de l'assignation de fréquence, tout en reconnaissant que le spectre est un bien public;
4. privilégier la régulation des marchés de gros par rapport aux marchés de détail, en veillant à ce que les opérateurs alternatifs aient accès aux infrastructures des acteurs dominants (par le biais du partage des infrastructures passives, le partage des conduits par exemple, du dégroupage de la boucle locale, du dégroupage de la sous-boucle locale, de l'accès à haut débit, du partage des réseaux et des installations, etc.), afin d'offrir des services compétitifs issus de la convergence, de façon à éviter tout double emploi des infrastructures et à réduire les coûts;
5. appliquer des mesures réglementaires efficaces, proportionnées et non discriminatoires, pour permettre la mise au point de services dégroupés convergents, tout en encourageant la concurrence entre les acteurs présents sur le marché et en offrant des chances égales aux petits acteurs;

6. attirer davantage l'attention sur les avantages et les risques inhérents aux progrès technologiques pour le marché et les consommateurs et étudier les mesures réglementaires à prendre en vue de remédier à des problèmes tels que la protection des personnes et des données, les droits des consommateurs, la protection des mineurs et des segments vulnérables de la société et la protection des utilisateurs finals;
7. associer toutes les parties prenantes à l'élaboration des politiques générales, améliorer la transparence, procéder à des consultations publiques et envisager d'autres mécanismes de collaboration, pour promouvoir le dialogue avec le secteur privé, les consommateurs et les autres parties prenantes, en ayant recours dans toute la mesure du possible à des mécanismes d'autorégulation;
8. procéder périodiquement à un examen de la réglementation et à des études de marché, qui pourront comprendre une évaluation des incidences réglementaires, en diffusant largement leurs résultats et en les utilisant pour recentrer les politiques et stratégies nationales.

IV. DE CONNECTER CEUX QUI NE LE SONT PAS ENCORE ET DANS L'INTÉRÊT DES CONSOMMATEURS

1. Nous sommes convaincus que les pouvoirs publics et les régulateurs ont un rôle déterminant à jouer pour stimuler la demande de services et d'applications TIC, dans le cadre d'objectifs stratégiques plus généraux visant par exemple à connecter des établissements publics (en particulier les administrations publiques, les établissements scolaires, les bibliothèques et les hôpitaux), des entreprises et des abonnés privés au large bande, à encourager le développement économique, à favoriser l'inclusion numérique et à assurer la cohésion sociale et l'égalité des chances.
2. Nous reconnaissons que les régulateurs et les autres organismes concernés jouent un rôle essentiel en remédiant aux problèmes de connectivité, en améliorant les connaissances dans le domaine des TIC et en sensibilisant davantage l'opinion aux questions de sécurité, en encourageant la création de contenus dans les langues locales (et sur les sites web des régulateurs), en encourageant la mise à disposition des dispositifs multifonctionnels de coût modique, en favorisant l'instauration de partenariats novateurs entre le secteur public et le secteur privé et en ayant recours à des mécanismes en faveur de l'accès universel/du service universel pour connecter plus rapidement les zones mal desservies, tout en associant l'ensemble des parties prenantes à ce processus.
3. Nous suggérons que les pouvoirs publics envisagent d'utiliser des fonds publics pour financer le déploiement des infrastructures, dans les domaines où l'investissement du secteur privé est insuffisant.
4. Nous reconnaissons que le déploiement des réseaux NGN et NGA et l'utilisation plus rationnelle des ressources, par exemple le partage d'infrastructures communes et de ressources limitées, peuvent stimuler la mise au point de nouveaux services et de nouvelles applications pour les utilisateurs et entraîner une baisse des prix pour les consommateurs et qu'ils auront probablement aussi un effet de levier sur d'autres secteurs et sur l'économie tout entière.
5. Nous reconnaissons qu'une intensification de la concurrence et que le passage à la convergence rendent encore plus importantes la protection et la sensibilisation des consommateurs, s'agissant des perspectives et des défis associés à la connectivité à l'Internet.

10



LIGNES DIRECTRICES SUR LES BONNES PRATIQUES RELATIVES À LA CRÉATION DE RÉSEAUX OUVERTS

Etant donné la complexité croissante de l'environnement commercial des TIC, il est nécessaire de repenser les différents degrés de réglementation afin d'articuler les stratégies et les cadres réglementaires nationaux en matière de large bande autour du concept pluridimensionnel de l'accès ouvert aux réseaux et via les réseaux, ce qui permet de favoriser une véritable concurrence tout en assurant aux consommateurs la fourniture de services accessibles, fiables et financièrement abordables.

Une nouvelle échelle de réglementation est peut-être aujourd'hui nécessaire si l'on veut trouver le juste équilibre entre concurrence dans le domaine des services et concurrence dans le domaine des infrastructures afin de surmonter les difficultés que pose l'accès aux réseaux et services large bande. Il s'agit notamment de garantir un accès équitable et non discriminatoire aux réseaux et d'éliminer les goulets d'étranglement potentiels qui pourraient empêcher les utilisateurs finals de profiter de tous les avantages d'un monde numérique, qui se caractérise par un accès rapide et ubiquitaire et des prix abordables, quel que soit le lieu où les fournisseurs de réseau et les utilisateurs se trouvent.

Nous, régulateurs participant au Colloque mondial des régulateurs 2010, présentons les lignes directrices suivantes sur les bonnes pratiques relatives à la création de réseaux ouverts.

I. DÉFINIR L'ACCÈS OUVERT: COMPRENDRE LES DIFFÉRENTS CONCEPTS

1. Nous notons que, du point de vue du fournisseur de services, l'accès ouvert signifie pour les tiers la possibilité d'utiliser une infrastructure existante. L'accès ouvert peut prendre deux formes principales: l'accès ouvert régi par la réglementation (comme le dégroupage, en particulier lorsqu'il y a un opérateur dominant) et l'accès ouvert régi par les forces du marché.
2. Chaque utilisateur (consommateur) devrait avoir accès à tous les services et toutes les applications acheminés sur ces réseaux, dès lors que ces

services ou applications sont publics et autorisés par la loi, quel que soit le type de réseau, le fournisseur ou l'utilisateur, de manière transparente et non discriminatoire. L'éventail de choix proposés à l'utilisateur ne devrait pas être limité outre mesure par l'impossibilité pour des concurrents d'obtenir des services d'accès, en particulier sur l'infrastructure du dernier kilomètre.

II. ACCÈS OUVERT AUX RÉSEAUX: QUELS SONT LES MOYENS D'ACTION POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES NÉCESSAIRES POUR OUVRIR L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS DE RÉSEAU (réseaux internationaux à fibres optiques, installations «essentiels» ou «névralgiques» ou autres réseaux) SANS FREINER LES INVESTISSEMENTS ET L'INNOVATION?

1. Nous soulignons l'importance de la législation pour énoncer les principes généraux d'accès ouvert, de non-discrimination, d'efficacité et de transparence, tout en soulignant l'importance, dans le déploiement des réseaux de communication électronique, du partage des infrastructures actives ou passives détenues par des opérateurs, des entités privées et des organismes publics quels qu'ils soient, même s'ils exercent leurs activités dans d'autres secteurs.
2. Nous notons que, pour favoriser le déploiement du large bande, ainsi que pour préserver et promouvoir la nature ouverte et interconnectée de l'Internet public, les régulateurs pourront envisager de demander aux principaux fournisseurs de réseaux large bande nationaux, y compris de stations d'atterrissage des câbles, d'offrir à leurs concurrents un accès ouvert, sur une base équitable et non discriminatoire, à leurs réseaux et leurs installations essentielles en différents points des réseaux.
3. Nous reconnaissons l'importance de la réglementation de la vente de gros, y compris de l'obligation de publier des offres de référence en ce qui concerne l'accès aux installations essentielles et des prix orientés vers les coûts afin de garantir un accès ouvert.
4. Nous reconnaissons que, dans les pays où ont été déployés des solutions FTTB (fibre jusqu'au bâtiment), les régulateurs doivent définir des règles garantissant un accès partagé et équitable et empêcher les comportements discriminatoires et l'exercice d'un monopole par le premier opérateur d'infrastructures présent dans ces bâtiments.
5. Nous reconnaissons qu'un système d'information centralisé regroupant l'ensemble des données relatives aux infrastructures détenues par des organismes publics, des opérateurs de communication électronique et d'autres entreprises de services collectifs et susceptibles d'être partagées serait bénéfique pour tous les acteurs du marché. Nous encourageons les opérateurs à rassembler et rendre disponibles, sous la forme d'une base de données accessible en ligne, des informations sur l'infrastructure passive (c'est-à-dire les éléments de génie civil comme les conduits et les pylônes) pouvant être partagée (y compris droits de passage et espaces disponibles), avec les prix correspondants orientés vers les coûts.
6. Nous reconnaissons l'importance de la coordination entre toutes les parties prenantes (du secteur des TIC et d'autres secteurs) concernant le déploiement des travaux de génie civil pour empêcher l'apparition d'obstacles à la généralisation des réseaux large bande. Nous rappelons également combien il est important de définir, pour l'accès ouvert, des règles souples adaptées à cette croissance rapide du large bande.



- 7) Nous recommandons l'élaboration d'une stratégie de gestion du changement destinée à aider les régulateurs à modifier leurs pratiques en matière de régulation, afin qu'ils s'adaptent comme il se doit aux exigences des nouvelles structures de marché, de l'innovation et des nouveaux modèles commerciaux.

III. RÉSEAUX OUVERTS: COMMENT FAIRE EN SORTE QUE CHACUN PUISSE BÉNÉFICIER DES AVANTAGES QU'OFFRENT LES RÉSEAUX LARGE BANDE UBIQUITAIRES (grâce à l'adoption de politiques d'accès universel au large bande, au passage aux réseaux de prochaine génération (NGN) ou encore en exploitant le dividende numérique)?

1. Nous reconnaissons que l'attribution et l'assignation efficaces des fréquences correspondant au dividende numérique se traduiront par des avantages sociaux et économiques susceptibles de favoriser l'innovation dans le but d'assurer des communications et de fournir des services à moindre coût, en particulier dans les zones rurales ou isolées.
2. Nous suggérons que les pouvoirs publics revoient la définition du service universel à mesure que les besoins évoluent afin de garantir la neutralité technologique et l'inclusion de l'accès large bande.
3. Nous notons qu'il est nécessaire de mettre en place des stratégies et des plans concrets au niveau national pour stimuler le déploiement des réseaux large bande, en particulier dans les pays en développement. De surcroît, étant donné les problèmes qui se posent pour attirer des investissements en vue d'un déploiement à grande échelle, ces stratégies devraient tenir compte du rôle de l'Etat dans le financement de l'infrastructure large bande nationale, notamment par des partenariats public-privé et par la promotion de la participation des collectivités locales ou des villes.

IV. INTERNET OUVERT ET NEUTRE: COMMENT ASSURER LA GESTION DU TRAFIC SUR DES RÉSEAUX DE PLUS EN PLUS ENCOMBRÉS TOUT EN APPLIQUANT DES RÈGLES ÉQUITABLES?

1. En ce qui concerne la gestion du trafic Internet, nous recommandons que seules des différences de traitement objectivement justifiables soient faites entre différents flux de données, quels que soient le type de contenu, le service, l'application, l'équipement et l'origine ou la destination du flux.
2. Nous recommandons aux fournisseurs de services Internet, lorsqu'ils ont recours à des mécanismes de gestion du trafic pour assurer l'accès à l'Internet en tout point du réseau, de respecter les principes généraux de pertinence, de proportionnalité, d'efficacité, de non-discrimination entre les parties et de transparence.
3. Nous reconnaissons que, pour garantir des pratiques raisonnables en matière de gestion du trafic, les régulateurs devraient envisager:
 - de mettre en œuvre des mesures pour que les fournisseurs de services Internet divulguent des informations concernant la gestion du réseau, la

qualité de service et d'autres pratiques que les abonnés et les fournisseurs de contenus, d'applications et de services sont en droit d'exiger;

- de permettre aux clients de mettre fin rapidement à leur contrat sans que les coûts liés au changement d'opérateur soient élevés; et
 - de permettre aux clients d'exiger une qualité de service minimum pour l'accès à l'Internet et d'élaborer des directives en vertu desquelles les consommateurs ont le droit d'accéder, via leur connexion Internet, à tous les contenus, applications et services autorisés par la loi.
4. Nous notons que ces principes ne se substitueront à aucune des obligations pouvant incomber à un fournisseur de services Internet et ne limiteront pas la capacité de celui-ci d'assurer des communications d'urgence ou de répondre aux besoins des autorités chargées de l'application de la loi, de la sécurité publique ou de la sécurité nationale ou intérieure, conformément à la législation applicable.
 5. Les régulateurs peuvent envisager de favoriser la création de contenus locaux et la mise en place de points d'échange Internet locaux afin de compléter et de faciliter le flux de données international.

V. ACCÈS OUVERT AUX CONTENUS: QUEL RÔLE LES RÉGULATEURS ONT-ILS À JOUER DANS LA MISE À DISPOSITION DE SERVICES PUBLICS EN LIGNE (à savoir le cybergouvernement, le cyberenseignement ou encore la cybersanté) ET LA CRÉATION D'UNE DEMANDE POUR CES SERVICES?

1. Nous soulignons l'importance, d'une part, d'instaurer les conditions préalables du point de vue de l'organisation, des aspects juridiques et techniques, de la normalisation et de l'interopérabilité pour que les pouvoirs publics puissent proposer leurs services sous forme électronique et, d'autre part, de créer et de tenir à jour des sites web publics conviviaux et accessibles à tous, conformément aux lignes directrices et aux normes applicables.
2. Les régulateurs souhaiteront peut-être en outre garantir une connectivité large bande dans toutes les écoles, dans tous les centres de santé et dans tous les hôpitaux, de sorte que les citoyens aient la possibilité de profiter de ces services via une connexion haut débit.
3. Nous notons qu'il existe un véritable besoin de sensibiliser les consommateurs aux dangers liés au progrès technologique et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les données et les droits des consommateurs, ainsi que pour protéger les mineurs et les groupes vulnérables de la société.

VI. DIFFICULTÉS AUXQUELLES SONT CONFRONTÉS LES RÉSEAUX OUVERTS (cybermenaces, aspects imprévus de la société de l'information, différends, efficacité et cohérence des réglementations entre les différents services et réseaux): QUELLES STRATÉGIES ADOPTER?

1. Nous notons que les réseaux ouverts posent des problèmes en ce qui concerne la stabilité des réseaux, la continuité des activités, la résilience, la protection des infrastructures essentielles, la confidentialité des données et



la prévention des délits. Etant donné qu'ils reposent sur une architecture ouverte et des protocoles bien connus, les réseaux IP sont vulnérables aux cyberattaques. La complexité de ces problèmes exige l'adoption de démarches intersectorielles qui prendraient la forme d'initiatives multi-parties prenantes, d'une part, et d'une coopération inter-services accrue entre les différentes autorités concernées, d'autre part.

2. Nous notons qu'il est vital que les fournisseurs de services adoptent des pratiques de gestion de réseaux raisonnables tant pour le trafic entrant que pour le trafic sortant. Les pratiques permettraient d'éliminer plus facilement les attaques à la source et, partant, d'empêcher leur propagation, sans pour autant encombrer le réseau.
3. Nous recommandons que des mesures de contrôle du trafic sortant soient élaborées et, à terme, normalisées, mesures qui viendraient renforcer encore la sécurité des mesures actuellement mises en œuvre par les parties prenantes.
4. Des régulateurs pourraient envisager de mettre en œuvre des mesures destinées à empêcher les fournisseurs de services Internet de connecter aux réseaux des dispositifs d'utilisateur illicites.
5. Nous reconnaissons qu'en matière de sécurité dans le cybersespace, il faut passer de stratégies traditionnelles de réaction à des stratégies de plus en plus axées sur la prévention en réduisant les fenêtres de vulnérabilité, en diminuant les temps de réaction et en atténuant efficacement les effets des attaques. En outre, nous insistons sur le fait qu'il est devenu vital, pour que les réseaux fonctionnent efficacement, de prévenir les attaques en éliminant les points faibles des systèmes vulnérables, en utilisant des pare-feu ou d'autres technologies de contrôle de l'accès, en exerçant un contrôle grâce à des systèmes de détection des intrusions et en réagissant en temps réel aux menaces.
6. Nous soulignons l'importance de disposer d'un cadre réglementaire harmonisé au sein des régions et d'instaurer un dialogue plus large entre toutes les parties prenantes, de sorte que cette question centrale des réseaux d'accès ouvert puisse être examinée plus avant et que les mesures appropriées puissent être prises.



LIGNES DIRECTRICES DU GSR11 RELATIVES AUX BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'APPROCHES RÉGLEMENTAIRES AFIN DE PROMOUVOIR LE DÉPLOIEMENT DU LARGE BANDE, D'ENCOURAGER L'INNOVATION ET DE METTRE LE NUMÉRIQUE À LA PORTÉE DE TOUS

L'expansion rapide de l'économie numérique est une formidable aubaine pour le développement économique et social en ce qu'elle ouvre la voie à des marchés mondiaux pour les applications et les services, accroît la capacité de production, abaisse les frais des entreprises et stimule la créativité et l'innovation. La croissance des réseaux large bande accélérera cette tendance en permettant de dépasser les limites dans le temps et l'espace et en fournissant une plus grande largeur de bande sur toute la planète.

De même, ces réseaux fournissent et continueront de fournir à tous les membres de la société, indépendamment de leur sexe et y compris aux personnes handicapées, de nouveaux moyens grâce auxquels ils auront accès à des informations qui favorisent l'éducation, l'emploi, la santé, la sûreté et la sécurité, et leur apporteront des profits économiques. Toutefois, pour réaliser le potentiel du large bande au niveau mondial, régulateurs et décideurs devront embrasser une vision globale de ces avantages collectifs et trouver le juste milieu entre la sécurité réglementaire et la libéralisation à l'échelle mondiale. On dispose aujourd'hui de technologies suffisantes pour mettre en place une profusion de réseaux large bande interconnectés, avec un marché actif et concurrentiel pour les accueillir. Alors que le large bande est de plus en plus considéré comme un droit du citoyen, la réglementation intelligente continuera d'évoluer vers plus d'ouverture et de dynamisme tout en faisant face aux défis et aux menaces qui se présentent.

Nous, les régulateurs participant au Colloque mondial des régulateurs 2011, reconnaissons qu'il n'y a pas un mode d'emploi unique et général en matière de

bonnes pratiques, mais convenons qu'il est possible de tirer profit des expériences des pays. Nous avons donc défini et approuvé ces lignes directrices relatives aux bonnes pratiques en matière réglementaire pour promouvoir le déploiement du large bande, encourager l'innovation et mettre le numérique à la portée de tous.

I. MÉCANISMES DE FINANCEMENT POUR PROMOUVOIR LE DÉPLOIEMENT DU LARGE BANDE

1) S'appuyer sur des partenariats

Nous reconnaissons que, si le secteur privé doit jouer un rôle central dans le développement du large bande, des politiques incitatives et une bonne gouvernance sont indispensables au succès du déploiement du large bande et à son essor. Si ce déploiement n'apporte pas de recettes suffisantes aux investisseurs privés, les fonds publics peuvent être mobilisés par le biais de partenariats public-privé (PPP). Lorsque des fonds publics ont été investis dans l'infrastructure du large bande ou dans des équipements importants, les régulateurs peuvent utiliser des arrangements en accès ouvert (dégrouper) afin de maximiser les profits économiques pour une palette d'utilisateurs et de fournisseurs aussi large que possible. La vente ou le louage de tels équipements devrait se faire dans la transparence et sans discrimination pour ne pas créer de distorsions des marchés concernés.

Associés à un cadre réglementaire qui supprime les barrières pour les nouveaux venus (du pays ou internationaux), les modèles axés sur le marché sont les plus adaptés au déploiement tant des réseaux dorsaux que des réseaux d'accès. Là où de tels mécanismes peuvent également accéder aux infrastructures d'autres secteurs industriels – électricité, eau et transports – les coûts de mise en place de l'infrastructure peuvent être réduits, d'où des conditions encore plus incitatives pour les investisseurs privés.

2) Moderniser les programmes de service universel et les fonds

Nous pensons qu'inclure l'accès à l'Internet large bande dans la définition du service universel peut être un premier pas vers la réduction de la fracture numérique. En outre, un programme national de service universel incorporant un cadre destiné à assurer un accès général aux services large bande essentiels peut être choisi. Le service universel doit être défini de manière technologiquement neutre, c'est-à-dire en définissant les services au lieu des réseaux ou des technologies.

Les régulateurs et les décideurs peuvent envisager de transformer les programmes de service universel existants en programmes d'inclusion numérique offrant des services large bande à tous les citoyens. Les programmes de service universel pourraient être financés par les recettes découlant des activités d'un large éventail d'acteurs du marché ainsi que d'autres sources. Des subventions employées à bon escient peuvent permettre de réaliser les objectifs du service universel sans fausser le marché.

Là où existe un fonds pour l'accès et le service universels (FASU), il pourrait être modernisé:

- pour servir de facilitateur du marché, en soutenant l'expérience d'applications et de services ruraux novateurs, faisant naître une demande pour des services et une connectivité TIC évolués (par ex., en finançant l'accès au large bande dans les écoles et les hôpitaux et en apportant des aides directes aux utilisateurs); et/ou

- pour servir de mécanisme de financement des réseaux large bande dans les zones rurales et coûteuses en équipement en soutenant tant le côté détaillant (par ex., accès partagé) que le côté grossiste (par ex., subventionnement des infrastructures de réseaux intermédiaires comme les dorsales, les pylônes de transmission sans fil et d'autres infrastructures passives).

II. ENCOURAGER L'INVESTISSEMENT PRIVÉ DANS LE LARGE BANDE PAR DES MESURES RÉGLEMENTAIRES INCITATIVES

Les décideurs et les régulateurs ont à leur disposition plusieurs options pour encourager le secteur privé à investir dans le secteur des TIC, comme l'adoption de mesures favorables, la simplification du régime de licences, la mise à disposition de davantage de spectre, la réduction des contraintes réglementaires et les avantages fiscaux.

1) *Impulser une direction d'ensemble à travers une politique nationale*

Nous pensons que les Etats doivent adopter une politique cohérente et globale en matière de TIC et de large bande. Cette politique doit afficher clairement l'intention du Gouvernement de favoriser le développement du large bande dans tous les secteurs par une libéralisation du marché du large bande et en donnant au régulateur l'autonomie dont il a besoin pour mettre en place un programme de libéralisation.

Nous sommes conscients que les décideurs, avec le concours des régulateurs, doivent revoir les cadres légaux et réglementaires en vigueur en vue d'atténuer les obstacles au déploiement et à l'usage du large bande, c'est-à-dire réviser les principales lois sur notamment, le droit des TIC, le droit sur les transactions électroniques, le droit de la propriété intellectuelle et le droit sur la protection des données personnelles.

En outre, il est urgent que les pays qui ne l'ont pas encore fait attribuent au problème du changement climatique, y compris celui des déchets électroniques, un rang prioritaire dans leur agenda politique de sorte que des ressources supplémentaires soient allouées au suivi des normes réglementaires régissant la gestion des déchets électroniques.

Nous reconnaissons qu'il est de bonne pratique de procéder à des consultations publiques larges et ouvertes en vue de l'élaboration de politiques, stratégies et plans nationaux sur le développement du secteur des TIC en général ou du déploiement et de la mise en place du large bande, notamment pour faire en sorte que les investissements colossaux à venir reposent sur des décisions collectives de l'Etat, de l'industrie et de la société.

La création d'organismes de coordination, tels une commission ou un conseil du large bande ou de l'inclusion numérique, réunissant les pouvoirs publics, les investisseurs et les utilisateurs ainsi qu'un large éventail de parties prenantes peut contribuer à faire émerger une compréhension, une vision et une stratégie communes. Toujours pour susciter une relation positive avec l'ensemble des parties prenantes, on peut penser à créer des incubateurs de politiques qui ayant recueilli les idées du plus grand nombre (crowd-sourcing) proposeront des solutions originales pour propulser le large bande à l'étape suivante.

2) Rationaliser les régimes de licence

Pour faciliter l'entrée sur le marché du large bande et accroître la concurrence dans toutes les couches des réseaux, la réglementation des systèmes de licence peut être simplifiée et un cadre de licences unifié peut être introduit avec tous les services unifiés sous une licence ou concession unique.

Pour permettre aux opérateurs de TIC d'entreprendre leurs activités sans tarder, les régulateurs doivent envisager de réduire les redevances des licences et les obligations administratives et formelles imposées pour entrer sur le marché et fournir un service. Des licences provisoires pourraient être délivrées gratuitement (ou avec facturation des seuls frais administratifs) pour une période d'essai renouvelable antérieurement à la délivrance de licences définitives.

3) Libérer du spectre pour le large bande mobile

Avec l'évolution de la demande vers des services large bande plus puissants, ubiquitaires et sans discontinuité, l'attribution du spectre aux services large bande sans fil devient la pierre angulaire du développement de l'économie numérique de demain. Compte tenu des objectifs nationaux, des réalités économiques et des pressions du marché, les régulateurs et les décideurs doivent envisager de multiples moyens pour garantir que le spectre soit exploité le plus efficacement possible.

A cet égard, nous reconnaissons qu'une approche incitative et axée sur le marché en vue de l'attribution de plus de spectre aux services large bande mobiles est préférable car elle laisse libre cours à la concurrence entre les plates-formes et stimule l'innovation. On pourrait concevoir un large ensemble d'enchères du spectre de nouvelle génération pour accroître l'accès au large bande dans les régions non ou mal desservies, par exemple des enchères volontaires incitatives, des enchères inversées et l'offre de toutes les bandes de fréquence large bande en une seule enchère. De plus, il est capital de permettre un usage souple du spectre, y compris pour le réaménagement du spectre et les marchés secondaires de spectre, de sorte qu'avec la maturation et l'évolution du marché le spectre soit utilisé pour des usages plus productifs, dont le large bande mobile. En se servant du spectre du «dividende numérique», l'accès au large bande mobile pourrait être élargi tandis que les «espaces vides» de la télévision pourraient être affectés à un usage sans licence ouvrant la voie à des services large bande plus puissants.

4) Supprimer les obstacles à la mise en place du large bande et à l'accès aux réseaux large bande

Nous reconnaissons que les pays dotés de politiques et règles ciblées visant à supprimer les obstacles à la mise en place de l'infrastructure large bande (y compris celles soutenues par des initiatives publiques pour stimuler la demande) seront aux avant-postes de l'économie numérique. Il est indispensable de réduire les contraintes réglementaires et de recourir à une intervention réglementaire la plus légère possible pour abaisser le coût de réalisation de l'infrastructure, en fournissant des services à l'utilisateur final et en favorisant de nouveaux contenus et applications numériques. Les impératifs réglementaires inscrits dans des instruments formels que l'on ne peut réviser en temps utile pour suivre l'évolution de la situation freinent l'expansion du large bande, en particulier lorsqu'ils ont des incidences sur les choix technologiques ou les activités opérationnelles associées au déploiement et à l'utilisation du large bande. En s'inspirant des Lignes directrices relatives aux bonnes pratiques du GSR 2008, les régulateurs pourraient:

- faciliter la délivrance des autorisations nécessaires à la réalisation des infrastructures, en particulier lorsque le réseau d'accès nécessite des droits de passage pour le déploiement de la fibre jusqu'au domicile et pour préparer la fourniture de services large bande multi-play;
- adopter des règles ou promouvoir des politiques et des mesures incitatives qui favorisent et encouragent le partage d'infrastructures, notamment le partage passif de pylônes, conduits et autres installations d'appui;
- encourager la création de points d'échange Internet (IXP), afin de permettre aux fournisseurs de services Internet d'échanger du trafic Internet aux niveaux local, régional et national, ce qui fera baisser le coût de la fourniture de contenus et optimisera l'utilisation du large bande, en particulier pour les services multimédia évolués;
- faciliter la création de points d'atterrissage virtuels (VLP) pour les câbles sous-marins. Les VLP et leurs passerelles internationales pourraient être possédés et gérés par un opérateur TIC désigné par une procédure d'appel d'offres ou selon le modèle de partenariat public-privé. Les VLP seraient tenus de fournir une largeur de bande de grande capacité à tous les opérateurs sous licence du pays aux conditions des meilleures pratiques du marché standard, comme l'accès ouvert et une tarification non discriminatoire et transparente.

5) Prévoir des avantages fiscaux

Les régulateurs et les décideurs doivent coopérer afin d'abaisser les taxes sur les services, dispositifs et équipements, ce qui augmentera les niveaux de pénétration et ouvrira la voie à une hausse des demandes pour les services large bande.

Plus largement, des avantages fiscaux ciblés aux fournisseurs de réseaux large bande, de services et d'équipements, qu'ils soient fixes ou mobiles, peuvent être accordés pour rendre le marché du large bande robuste et concurrentiel, comme l'exonération de certaines taxes financières pendant une période donnée (par ex., les droits d'utilisation du spectre dans certains domaines d'intérêt particuliers); l'application d'une taxe d'importation préférentielle unique sur l'équipement et le matériel; l'exonération de la TVA sur l'équipement et le matériel importés qui sont traités ou vendus dans le pays; et des déductions fiscales pour les personnes qui affectent des ressources à la recherche et au développement d'applications et de contenus numériques.

III. STIMULER L'INNOVATION ET L'ADOPTION D'APPLICATIONS ET DE SERVICES

1) Favoriser la création et l'adoption d'applications, de services et de contenus numériques

Nous pensons que la diffusion large d'applications et de services dans les domaines de la cyberadministration et des opérations financières électroniques fera considérablement grimper la demande des consommateurs pour le large bande. A cet effet, les pouvoirs publics doivent adopter les applications et contenus appropriés pour élargir la participation des citoyens et ainsi favoriser l'avènement d'une nouvelle culture numérique. Bon nombre d'applications électroniques comme les passations de marché électroniques, les modes de paiement électroniques, le suivi de documents et les systèmes de gestion des flux de travail peuvent améliorer le déroulement des affaires tout en renforçant la participation des citoyens au développement socio-économique du pays. Les applications comme les initiatives en matière de cybersanté, cyberagriculture et cyberéducation aident les Gouvernements à atteindre les objectifs

majeurs du pays, ce pourquoi il devient indispensable de promouvoir la confiance dans les TIC.

Nous pensons en outre que les décideurs et les régulateurs ont un rôle à jouer dans l'écosystème du large bande pour instaurer un environnement dans lequel la création, la diffusion et l'adoption de contenus numériques puissent prospérer. Dans un premier temps, il est indispensable de procéder à un examen complet et futuriste du cadre réglementaire du secteur des TIC pour faire le point des changements à apporter pour permettre la mise en place des services et applications nouveaux et émergents comme les applications bancaires mobiles et les réseaux sociaux.

2) Stimuler l'investissement dans les activités de recherche et développement

L'innovation est cruciale pour l'essor de l'économie du large bande et pour assurer la réalisation du droit d'accès, d'utilisation et de création appliqué aux contenus numériques.

Nous pensons que l'investissement dans la recherche et développement (R&D) doit être encouragé par tous les moyens possibles. En outre, lorsque des ressources sont disponibles, les investissements doivent être affectés aux activités publiques de recherche et développement. Le FASU, par exemple, pourrait partiellement servir à financer des activités de recherche et développement. Par ailleurs, les pouvoirs publics, y compris les régulateurs, le secteur privé et les organisations non gouvernementales peuvent coopérer pour inciter le public à développer des contenus et des applications numériques novateurs.

Nous sommes conscients que les Etats peuvent encourager l'innovation face aux défis qui se posent, notamment pour faire avancer le déploiement de contenus locaux avec des langues et noms de domaine locaux, et mettre en place des centres de formation qui encourageront les innovations technologiques des étudiants. Tout aussi importants pour le développement social et économique local sont la création et le soutien d'incubateurs d'innovations en matière de TIC et de centres de développement d'entreprises destinés à offrir un hébergement, une formation et un conseil high tech aux petites et moyennes entreprises et à fournir des fonds et d'autres aides aux start-up du domaine des TIC.

3) Faire respecter les droits de propriété intellectuelle

Nous reconnaissons qu'il est capital de protéger la propriété intellectuelle afin que chercheurs et inventeurs puissent ouvrir la voie à une économie numérique intelligente et innovante. L'innovation peut être encouragée par l'application de régimes de propriété intellectuelle qui trouvent un équilibre entre l'exploitation monopolistique des inventions et l'édification d'un domaine public riche en contenus intellectuels.

En outre, nous pensons qu'instaurer un mécanisme équilibré, proportionnel et solide répondant à la situation des propriétaires de contenus face aux violations de droits d'auteur offre des fondations stables et solides à l'innovation et à la création. L'élaboration de règles et de procédures axées sur le respect du droit d'auteur mais aussi le respect de la vie privée du consommateur passe par un équilibre délicat qui à la fois stimule et protège toutes les parties prenantes dans l'économie numérique.

IV. ELARGIR LA CULTURE NUMÉRIQUE

Nous reconnaissons que la culture numérique est devenue un atout personnel et professionnel essentiel à l'heure où l'économie mondiale se transforme en une économie ouverte, concurrentielle et numérique. Les pays où la culture numérique est forte sont plus innovants et productifs et captent une part plus large du commerce, des investissements et des emplois du monde.

Nous sommes conscients que les régulateurs et les décideurs ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'un système de formation de premier ordre dans tous les pays en vue de faire émerger des ressources humaines créatives. Il est indispensable de favoriser les investissements dans l'éducation sous toutes ses formes, et en particulier dans l'éducation aux TIC, depuis les premiers apprentissages jusqu'aux niveaux supérieurs d'instruction, surtout en matière de recherche et développement, de transfert de connaissances sur les TIC et de développement d'applications et de contenus numériques (spécialement ceux relatifs à la culture locale). Il conviendrait d'apporter un financement suffisant et durable aux universités, aux laboratoires informatiques et aux autres institutions publiques de recherche, en s'appuyant, si c'est possible et utile, sur des partenariats internationaux.

12



LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX BONNES PRATIQUES CONCERNANT LES APPROCHES RÉGLEMENTAIRES AFIN DE FACILITER L'ACCÈS AUX OPPORTUNITÉS DU NUMÉRIQUE GRÂCE AUX SERVICES INFORMATIQUES EN NUAGE

Le développement de l'informatique en nuage permet aux administrations publiques, entreprises et particuliers du monde entier, non seulement de réaliser des économies et des gains d'efficacité très importants, mais aussi d'innover. Pour les entrepreneurs et les entreprises, quelle que soit leur taille, l'informatique en nuage est un levier économique exceptionnel en ce sens que les investissements peuvent se traduire par une rentabilité impressionnante et des économies très importantes. Avec l'apparition de l'informatique en nuage, les ressources numériques sont désormais accessibles sur de multiples réseaux, partout dans le monde et à tout moment. Pourtant, pour bénéficier au maximum de tous les avantages de l'informatique en nuage, il est nécessaire d'instaurer une coopération et une collaboration entre les secteurs public et privé et les consommateurs, pour que l'on puisse avoir confiance dans ces services. Surtout, le développement de l'informatique en nuage sera tributaire de l'existence de réseaux large bande ubiquitaires et financièrement abordables, auxquels les prestataires de services doivent avoir accès sans discrimination.

Nous, les régulateurs participant à l'édition 2012 du Colloque mondial des régulateurs, reconnaissons qu'une réglementation efficace et dynamique peut faciliter l'adoption de l'informatique en nuage et lui permettre de prospérer et de doper la croissance économique. Nous avons donc défini et approuvé les présentes lignes directrices relatives aux bonnes pratiques en matière réglementaire, afin d'encourager l'innovation, l'investissement et la concurrence au niveau des infrastructures et des services dématérialisés, tout en protégeant les intérêts des consommateurs.

PRISE DE CONSCIENCE ET ADOPTION PAR LE SECTEUR PUBLIC: Il convient de s'employer activement à encourager et faire connaître les services informatiques en nuage, les perspectives qu'ils ouvrent et les économies qu'ils permettent de réaliser, pour tous les Etats. Cette prise de conscience de ces opportunités ouvrira des débouchés économiques et intéressera au plus haut point tant les particuliers que les consommateurs et les entreprises.

INFRASTRUCTURE LARGE BANDE: Les régulateurs doivent s'employer à lever les obstacles au déploiement du large bande, à faciliter activement l'installation de réseaux nationaux à fibres optiques et de liaisons de connectivité internationale, entre autres par câbles sous-marins, et à promouvoir le partage des infrastructures et la coordination des travaux de génie civil, y compris entre les secteurs. Ils doivent aussi encourager les politiques visant à accélérer l'accès relatif aux droits de passage et l'installation d'infrastructures de centres de données. Cela incitera à créer sur le plan local des réseaux de diffusion de contenu et des centres de traitement de données. Il faut en outre assurer le déploiement de services, y compris de services d'urgence et de services à accessibilité améliorée, dans des zones mal desservies ou non desservies.

INTERCONNEXION IP: Les régulateurs devraient faire en sorte que tous les utilisateurs en retirent un profit maximal sur le plan du choix, du prix et de la qualité de service, et devraient éviter autant que possible toute distorsion ou limitation de la concurrence.

SPECTRE: Pour assurer l'avenir des services informatiques en nuage, plusieurs mesures pourraient être prises pour libérer des fréquences supplémentaires dont les technologies hertziennes large bande ont cruellement besoin, y compris en repensant la gestion du spectre, en ouvrant les zones «blanches» à une exploitation sans licence ou en organisant des adjudications incitatives. En outre, il faut encourager les politiques qui prônent de manière générale l'harmonisation des attributions de fréquences sur le plan international et l'homologation des appareils de communication.

DÉFINITION DES MARCHÉS DANS LE NUAGE ET DANS LE CONTEXTE DE LA CONVERGENCE: Compte tenu de la convergence des réseaux et des services et du fait que le passage aux réseaux NGN et la concurrence sont encouragés, les régulateurs envisageront peut-être d'adopter une stratégie peu contraignante vis-à-vis des nouveaux acteurs du secteur des TIC, tels que les fournisseurs de contenus et d'applications, tout en évaluant soigneusement les répercussions de leurs décisions sur tous les acteurs du marché.

POSITION DOMINANTE SUR LE MARCHÉ: Les régulateurs doivent veiller à ce que les fournisseurs de services de communication n'adoptent pas un comportement qui limite la fourniture de services informatiques en nuage pour des raisons qui ne sont ni transparentes, ni objectives, ni non discriminatoires, ni proportionnées.

MISE EN APPLICATION: Les régulateurs doivent établir un moyen permettant d'identifier les manquements, pour être sûrs de pouvoir y remédier efficacement. A cette fin, on peut utiliser: 1) des mécanismes d'autorégulation par lesquels les fournisseurs de services de contenu signaleraient au régulateur concerné des failles dans la sécurité; 2) de préférence, des modifications apportées à certains aspects de la législation sur la protection des données, dont le suivi et la mise en application sont irréalisables en pratique; et 3) des mécanismes de traitement des réclamations et de règlement des différends, y compris des mécanismes alternatifs de règlement des différends (ADR), qui sont efficaces, équitables et proportionnés, préservant au mieux les intérêts de toutes les parties et favorables à la coopération qui doit prévaloir entre elles.

TRANSPARENCE DANS LE NUAGE: Les régulateurs peuvent envisager d'encourager les fournisseurs de services informatiques en nuage (CSP) ou de mettre en place des obligations spécifiques, comme celles consistant à informer les utilisateurs de la composition de la chaîne de fournisseurs qui sous-tend les services en nuage. Les régulateurs doivent aussi s'assurer que les fournisseurs de services Internet donnent aux consommateurs des informations plus transparentes sur les pratiques de gestion du trafic suivies par les entreprises sur leurs réseaux.

PROCESSUS CONSULTATIF: Les régulateurs doivent demander l'avis des CSP et d'autres acteurs du marché concernant le traitement et la classification réglementaires de certains services informatiques en nuage. Ils ont en effet besoin de conseils qui assurent un certain degré de certitude juridique aux nouveaux venus sur le marché et

aux utilisateurs de l'informatique en nuage, par exemple moyennant l'organisation de forums multi-parties prenantes chargés d'élaborer de bonnes pratiques en vue de protéger le consommateur.

NEUTRALITÉ DES RÉSEAUX: Pour éviter au maximum les risques d'encombrement des réseaux, il faut, jusqu'à un certain point, gérer le trafic. Les régulateurs et les décideurs doivent s'efforcer de prendre des mesures pour superviser l'utilisation de techniques de gestion de trafic, de manière que ces techniques ne causent pas de discrimination inévitable entre les acteurs du marché.

Les régulateurs ont aussi besoin d'analyser les lois en vigueur régissant la concurrence pour déterminer si les moyens réglementaires existants, par exemple les lois ou réglementations antidiscriminatoires, sont suffisants pour trouver une solution satisfaisante aux problèmes de concurrence qui ont tendance à avoir des répercussions sur la neutralité des réseaux.

QUALITÉ DE SERVICE ET D'EXPÉRIENCE: Un certain nombre de régulateurs font appliquer des spécifications imposant une qualité de service et d'expérience minimales, pour garantir que les clients et les fournisseurs à la périphérie du réseau disposent de services fiables et interrompus, y compris en ce qui concerne l'accès aux informations personnelles dans le nuage. Pour pouvoir assurer la fourniture de ces services, les prestataires de réseaux et de services devront garantir la formulation claire et transparente des termes et conditions des contrats signés par les consommateurs. Les régulateurs doivent aussi garantir la publication d'informations comparables sur la mise à disposition des services et la qualité de service et d'expérience et, si nécessaire, instaurer des spécifications de qualité de service et d'expérience minimales, afin d'éviter la dégradation de la qualité fournie aux clients.

RESPONSABILISATION DU CONSOMMATEUR: Les décideurs doivent veiller à ce que les consommateurs soient responsables de leurs données personnelles et de la protection de leur vie privée. Pour ce faire, ils doivent faciliter la maîtrise de l'informatique en nuage. Les utilisateurs doivent être sûrs que les informations stockées ou traitées dans le nuage ne seront pas utilisées ou divulguées à des fins préjudiciables ou imprévues.

RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET PROTECTION DES DONNÉES: Les organismes internationaux, de même que les décideurs et les régulateurs sur le plan national doivent collaborer à l'élaboration de législations efficaces, utiles, proportionnées et facilement applicables afin de protéger le respect de la vie privée du consommateur, dans les limites du raisonnable. Cette responsabilité devrait aussi incomber aux parties prenantes qui élaborent une autorégulation, par exemple qui établissent en matière de respect de la vie privée des politiques transparentes et adaptées aux services fournis. Les Etats doivent aussi continuer à collaborer pour veiller à ce qu'aucune entité n'adopte unilatéralement à ce sujet des réglementations d'une complexité telle qu'elles restreignent la libre circulation de l'information ou empêchent les fournisseurs de services informatiques en nuage de réaliser les économies qu'on peut attendre de ces services.

NORMES APPLICABLES À L'INFORMATIQUE EN NUAGE: Il est nécessaire d'élaborer des normes techniques et structurelles nationales, régionales et internationales et d'en généraliser l'adoption, pour répondre aux préoccupations des fournisseurs et des utilisateurs de services informatiques en nuage, y compris en ce qui concerne l'intégration des anciens systèmes avec les interfaces dématérialisées, ainsi que la portabilité et la sécurité des données et des applications.

PORTABILITÉ DES DONNÉES: Les interfaces propriétaires de programmation d'applications (API) informatiques dématérialisées peuvent limiter la capacité des utilisateurs à basculer vers un autre fournisseur (effet de verrouillage). La normalisation

des API faciliterait la portabilité des données et renforcerait la fiabilité: en effet, les mêmes fonctions pourraient être assurées par des prestataires multiples de services informatiques en nuage.

INTEROPÉRABILITÉ: L'interopérabilité, qui facilite la circulation de l'information grâce à des mesures adaptées de sécurité et de protection de la vie privée, est fondamentale pour les consommateurs de services informatiques en nuage. C'est pourquoi les Etats doivent appuyer l'élaboration de normes et de mesures qui accéléreront la commercialisation des appareils de communication et assureront une connectivité et des services hertziens en continu. Il est particulièrement important de lever les restrictions inutiles appliquées aux flux de données transfrontières.

STIMULATION DE LA DEMANDE: Les pouvoirs publics doivent ouvrir la voie en adoptant les services informatiques en nuage. En outre, des efforts doivent être déployés pour surmonter les obstacles à l'adoption du large bande et il convient de donner suite aux nombreuses initiatives ciblant tant les consommateurs que les petites entreprises.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS: Etant donné que l'informatique en nuage sera vraisemblablement l'un des grands moteurs de la croissance future des économies numériques, les régulateurs et les décideurs peuvent contribuer activement à l'épanouissement d'une nouvelle génération de professionnels éduqués et férus de technologie. A cette fin, ils doivent faire en sorte d'introduire et de généraliser dans l'économie, en temps utile et avec efficacité, des produits et processus nouveaux et améliorés, renforçant ainsi l'aptitude des particuliers et des entreprises à créer en permanence de la richesse et privilégiant toutes les formes d'apprentissage, en accordant une attention particulière au savoir autochtone et au transfert des connaissances.

RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT (R&D): Il est fondamental, dans la perspective de la création d'économies numériques durables, de promouvoir les activités de R&D dans le domaine de l'informatique en nuage. Il faudrait encourager une étroite coopération régionale et internationale avec les organismes internationaux concernés et avec les universités.

COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA RÉGLEMENTATION: Les services informatiques en nuage ont des répercussions sur plusieurs domaines liés à la réglementation, à l'intérieur de multiples juridictions et entre ces juridictions. Les régulateurs devraient coopérer et prendre des décisions concertées ciblant les fournisseurs de services informatiques en nuage.

A l'échelle internationale, les Etats doivent collaborer pour renforcer la prévisibilité de la réglementation relative à l'informatique en nuage et formuler en commun des principes politiques fondamentaux qui faciliteront le développement et l'adoption de services informatiques en nuage, tout en évitant de créer des obstacles d'ordre réglementaire à l'entrée sur le marché.

L'INFORMATIQUE EN NUAGE SUR LE PLAN RÉGIONAL: Il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle, pour des groupes de pays, de coopérer en vue de promouvoir les services informatiques en nuage et de tirer parti des avantages qu'ils offrent, tout en atténuant les risques pour la sécurité et la confidentialité, entre autres préoccupations de premier plan, grâce à l'établissement de cadres réglementaires régionaux et d'autres mesures protégeant les entreprises et les utilisateurs.

A cette fin, on pourrait préconiser une approche sous-régionale, dans le cadre de laquelle les associations de régulateurs encourageraient les efforts visant à harmoniser les instruments réglementaires dans les différents pays membres.

13



LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX BONNES PRATIQUES EN CE QUI CONCERNE L'ÉVOLUTION DU RÔLE DE LA RÉGLEMENTATION ET DES RÉGULATEURS DANS UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) traverse de profonds bouleversements, sous l'influence de plusieurs facteurs: déploiement des réseaux large bande (réseaux de prochaine génération) qui facilitent la convergence entre les médias, l'Internet et les services de communication, arrivée sur le marché de nouveaux concurrents, développement rapide des appareils intelligents, connectivité entre les objets (l'Internet des objets) et les personnes, et augmentation de la demande des consommateurs qui souhaitent avoir partout et en permanence un accès immédiat aux TIC. En outre, l'arrivée de nouveaux fournisseurs de contenus et d'applications, par exemple les prestataires de services «over the-top», modifie les règles du jeu, la dynamique des marchés et les pratiques commerciales. Associée à la forte augmentation des flux de données et à la prolifération de nouveaux services et de nouvelles applications comme les services dans le nuage et les applications mobiles, la complexité croissante des marchés mondiaux des TIC remet en question le rôle et le mandat traditionnels du régulateur et nécessite une approche moderne de la réglementation dans l'écosystème numérique.

Conscients du rôle crucial que les communications électroniques jouent dans la société numérique d'aujourd'hui, ainsi que de la nécessité d'avoir une réglementation des TIC efficace qui s'adaptera à l'évolution des attentes du marché en même temps qu'elle renforcera l'intégration dans la société, améliorera la sécurité en cas de catastrophe et contribuera au développement, nous, les régulateurs participant à l'édition 2013 du Colloque mondial des régulateurs, reconnaissant que les réformes de la réglementation englobent toute une gamme de perspectives évolutives, avons recensé et approuvé les présentes lignes directrices relatives aux bonnes pratiques, en tant que mesures de réglementation innovantes et intelligentes qui faciliteront l'intégration de tous.

1. RÉGLEMENTATION 4.0: APPROCHES RÉGLEMENTAIRES INNOVANTES ET EFFICACES, ENCOURAGEANT LE TRAITEMENT À ÉGALITÉ DE TOUS LES CONCURRENTS SANS IMPOSER DE CONTRAINTE SUPPLÉMENTAIRE AUX OPÉRATEURS ET AUX PRESTATAIRES DE SERVICES

Tout en respectant leurs domaines de compétence respectifs, nous reconnaissons que les régulateurs doivent tenir compte des aspects transformationnels et transnationaux de la réglementation dans un environnement numérique, ainsi que des changements dans les normes sociales et les comportements sociétaux, sous l'influence des nouvelles applications et des médias sociaux. L'examen des cadres politiques et réglementaires existants dans le secteur des TIC en vue de les adapter à un environnement en pleine mutation est un processus de longue haleine qui doit être coordonné avec de multiples parties prenantes. Les régulateurs ont un rôle fondamental à jouer pour assurer le développement harmonieux de ce secteur afin de promouvoir un mode de développement socio-économique durable, dans l'intérêt de tous. Une utilisation et une mise en œuvre plus efficaces des technologies numériques, dans des domaines tels que les soins de santé, la cybergouvernance, l'environnement et les transports stimuleront l'emploi et la productivité et assureront une meilleure qualité de vie.

Nous reconnaissons l'importance des analyses de marché pour évaluer la situation des marchés dans un contexte post-convergence afin de déterminer quels sont les opérateurs en position de force sur le marché et de stimuler la concurrence. Il importe aussi de s'assurer que le principe de traitement équitable, égal et non discriminatoire de tous les acteurs du marché continue à être respecté, ce qui sera favorable à l'égalité des chances entre les acteurs dont les activités sont réglementées et ceux qui échappent à la réglementation.

Nous sommes conscients que, lorsqu'est adopté un cadre réglementaire qui lève les obstacles à l'arrivée de nouveaux concurrents, l'une des façons de promouvoir le déploiement des réseaux large bande de prochaine génération et l'accès aux applications et services en ligne est de veiller à inclure des dispositions en matière de concurrence garantissant d'une relation saine entre tous les acteurs autorisés sur le marché concerné (opérateurs, fournisseurs de services Internet, fournisseurs de services OTT, etc.). Les régulateurs peuvent aussi encourager l'utilisation en partage des réseaux et des installations par le biais de mesures non contraignantes telles que la cartographie des infrastructures intersectorielles, qui permet de coordonner les travaux de génie civil. Donner aux consommateurs les moyens de prendre des décisions en toute connaissance de cause, grâce à l'élaboration d'outils en ligne qui leur permettent de contrôler le débit, la qualité de service et le prix de l'accès, est un autre exemple de mesure que les régulateurs pourraient prendre pour encourager la concurrence.

Nous reconnaissons aussi que, dans l'examen de leurs politiques de gestion du spectre, les régulateurs doivent veiller à ce que les parties de spectres disponibles et sous-utilisées soient rapidement mises à la disposition des utilisateurs et à ce que des règles soient instaurées pour résoudre les cas de brouillage. Il est possible d'assurer une utilisation efficiente et efficace du spectre des fréquences radioélectriques, par exemple en envisageant, éventuellement, des enchères de nouvelle génération ou de nouvelles attributions et en permettant une utilisation souple du spectre. En tirant parti du «dividende numérique», l'accès au large bande mobile peut être élargi, tandis que les «espaces blancs» peuvent être mis à disposition pour une utilisation non assujettie à licence favorisant les services large bande. Nous reconnaissons qu'il faut continuer à assurer un service de radiodiffusion de Terre pour répondre aux besoins de la population. Nous sommes convaincus que l'adoption de modèles simplifiés et assouplis sur le plan administratif, comme les autorisations générales ou les licences

unifiées, s'il y a lieu, peut faciliter l'entrée sur le marché et encourager la concurrence et l'innovation.

Nous sommes aussi convaincus que les régulateurs et les décideurs devraient chercher à mettre en œuvre des mesures visant à contrôler l'utilisation des techniques de gestion du trafic pour garantir qu'elles ne créent pas de discrimination entre les acteurs du marché. Les régulateurs doivent aussi examiner les législations de la concurrence existantes pour déterminer si des mesures fondées sur la réglementation ou sur le droit de la concurrence, telles que le traitement équitable de tous les acteurs, sont déjà en place et si elles suffisent à traiter les questions qui peuvent avoir une incidence sur la neutralité des réseaux. Ce faisant, les régulateurs doivent être conscients de la nécessité de parvenir à un traitement équilibré de tous les fournisseurs de services.

Nous reconnaissons qu'il importe que les régulateurs comprennent bien tous les paramètres en jeu dans l'environnement numérique, afin non seulement d'assurer l'accès à des conditions abordables, mais aussi de promouvoir et d'assurer à l'utilisateur un niveau de qualité de service suffisant (en particulier pour les services de communication chronosensibles) et l'interopérabilité, sans imposer de contraintes supplémentaires aux opérateurs et aux fournisseurs de services.

Nous encourageons les régulateurs à assurer une transparence et une ouverture maximales, par exemple en publiant les données et réglementations pertinentes relatives au marché, et à procéder à des consultations multi-parties prenantes sur les questions politiques et réglementaires ayant une incidence sur le développement de la société numérique, afin d'assurer la transition vers un processus décisionnel plus consensuel en matière de réglementation, qui garantira que les acteurs du secteur respecteront mieux ces décisions.

Nous sommes conscients de la nécessité, pour les régulateurs de 4^{ème} génération, de réglementer «par petites touches», en ne faisant intervenir le régulateur que si nécessaire, tout en veillant à assurer le libre jeu des mécanismes du marché, dans l'optique de l'innovation et dans le contexte juridique national voulu, compte tenu des concepts traditionnels et nouveaux en matière de réglementation. En particulier, le régulateur devrait continuer à assurer la prévisibilité de la réglementation et à encourager, autant que possible, la corégulation (par exemple, les normes d'application volontaire) en facilitant l'adoption d'une stratégie de réglementation élaborée et gérée collectivement par le régulateur et par le secteur privé. Les régulateurs peuvent aussi collaborer avec d'autres parties prenantes intéressées pour alléger ou lever les obstacles pratiques empêchant le déploiement d'infrastructures large bande. Nous reconnaissons en particulier qu'encourager les opérateurs et les fournisseurs de services à proposer et mettre en œuvre des solutions innovantes pour le développement du secteur peut représenter une solution avantageuse, tant pour le secteur public que pour le secteur privé. La réglementation devrait avoir pour objet d'assurer le développement durable du secteur des TIC – essentiel pour attirer les investissements nécessaires dans un environnement mondial numérique.

Encourager l'adoption des services et l'accès aux services et aux applications en ligne

Nous reconnaissons qu'il faut faire preuve de souplesse dans la réglementation pour encourager l'adoption des services et l'accès aux services et aux applications en ligne.

Nous sommes conscients que l'une des clés de l'innovation est une bonne compréhension des besoins des utilisateurs et des avantages que les TIC peuvent

leur apporter; en effet, les consommateurs – entreprises ou particuliers – sont d’importants moteurs de l’innovation.

Nous encourageons les gouvernements à collaborer avec toutes les parties prenantes, en particulier avec le secteur privé et les régulateurs, pour faciliter et soutenir le développement des infrastructures et la fourniture de services, notamment dans les zones rurales, ainsi que dans les zones non desservies ou mal desservies. En ce qui concerne l’offre, une réglementation prévisible et stable est nécessaire pour conserver à la concurrence son efficacité et alimenter le développement de services innovants. En particulier, les régulateurs sont encouragés à moderniser les programmes de service universel afin de mettre le large bande à la disposition des personnes non desservies ou mal desservies, notamment en redéfinissant la portée du service universel. En ce qui concerne la demande, des mesures telles que le fait de différer, voire de décourager, l’application de taxes frappant lourdement ou spécifiquement les équipements et services TIC, les encouragements apportés à la recherche-développement, l’adoption de programmes spéciaux visant à encourager l’acquisition de compétences de base en informatique, se traduiront par une amélioration du taux de pénétration, un renforcement de la demande et une meilleure intégration sociale et contribueront à la croissance économique des pays. Les pouvoirs publics et les régulateurs ont un rôle clé à jouer pour faire connaître et promouvoir l’utilisation des TIC et leurs avantages.

Nous reconnaissons le rôle que le régulateur peut jouer en encourageant le développement de contenus numériques locaux sur les plans national et régional et en stimulant la création de pépinières d’entreprises en ligne en vue de favoriser le développement de nouvelles applications et de nouveaux services, ainsi que de villes numériques, compte tenu de la nécessité de limiter le plus possible les incidences négatives sur l’environnement, d’encourager l’utilisation des technologies «vertes», y compris une gestion des ressources «intelligente», de faire baisser la consommation d’énergie et de générer moins de déchets d’équipements électriques et électroniques.

2. L’ÉVOLUTION DU RÔLE DU RÉGULATEUR: LE RÉGULATEUR EN TANT QUE PARTENAIRE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L’INTÉGRATION SOCIALE

Nous reconnaissons que le régulateur doit jouer un rôle déterminant de conseil aux pouvoirs publics lorsqu’ils établissent des stratégies en matière de développement et d’intégration sociale. Le régulateur peut aussi être un partenaire du développement des TIC et de l’intégration sociale en facilitant les partenariats (ou en en créant lui-même), par exemple de partenariats public-privé (PPP) conclus avec des organismes donateurs, des gouvernements, des ministères ou des ONG, en particulier afin d’atteindre les objectifs d’accès universel dans les zones rurales, ainsi que dans les zones isolées, mal desservies ou non desservies, de même que pour les personnes ayant des besoins particuliers. Le régulateur peut ensuite faciliter ces partenariats et les étendre à des écoles et communautés locales, dans le cadre de projets qui visent à améliorer leur connectivité, pour renforcer l’utilisation des applications TIC, donner accès aux technologies et promouvoir le développement économique. Le régulateur peut aussi recourir à des partenariats stratégiques, conclus volontairement, pour proposer des solutions globales (par exemple, connectivité, formation de base et équipements) aux consommateurs ayant de faibles revenus et pour veiller à donner aux personnes handicapées accès aux nouvelles technologies, applications et services large bande.

Nous encourageons en outre la conclusion de partenariats entre les régulateurs et d’autres organismes publics afin de proposer une approche concertée, dans

l'intérêt des pouvoirs publics comme dans celui de l'ensemble de la collectivité. Le régulateur peut aussi donner des conseils et offrir une assistance éducative aux collectivités locales.

Nous insistons sur le fait que le régulateur doit être autonome dans l'accomplissement de ses fonctions et doit avoir établi avec son ministère de tutelle, à qui il rend compte, des circuits de communication bien définis, afin de s'assurer que les objectifs nationaux soient harmonisés et réalisables.

Nous reconnaissons en outre l'importance de la collaboration avec le ministère de tutelle pour contribuer de manière proactive à promouvoir auprès des parties prenantes les applications technologiques et l'adoption des services et mieux faire connaître leurs avantages. Pour encourager cette adoption, les pouvoirs publics et les régulateurs peuvent faciliter l'accès aux appareils mobiles large bande à faible coût, dont les utilisateurs peuvent ainsi accéder à des applications web qui leur permettent de surmonter les obstacles (éloignement, prix élevé et faible disponibilité) de l'accès à l'Internet sur ordinateur.

Nous reconnaissons l'importance de la collaboration avec les instituts de recherche, les organismes publics, les fournisseurs de contenus, les prestataires de services et les ONG pour rendre l'Internet plus sûr pour les enfants.

3. NÉCESSITÉ D'ADAPTER LA STRUCTURE ET LA CONCEPTION INSTITUTIONNELLE DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION EN VUE D'ÉLABORER LA RÉGLEMENTATION DE DEMAIN

Nous reconnaissons qu'à l'heure où apparaissent de nouvelles technologies et de nouveaux services qui vont converger, les gouvernements peuvent envisager de faire aussi fusionner les organismes de réglementation ou d'en adapter la structure pour tenir compte de l'évolution des marchés des TIC. En outre, compte tenu du caractère transnational et interconnecté de l'écosystème numérique postconvergence, il faut adapter la structure du régulateur dans le sens d'une plus grande réactivité et d'une plus grande souplesse.

Pour s'acquitter de son rôle, qui est d'encourager l'innovation, la croissance future et le développement durable, le régulateur doit se voir accorder une souplesse et une autonomie suffisantes au niveau de la prise de décisions et de la mise en application des instruments juridiques et réglementaires.

Nous reconnaissons que les organismes de réglementation et leur personnel doivent être tenus informés des derniers progrès technologiques pour traiter de questions telles que l'interconnexion IP et les mécanismes de taxation ou encore le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, parmi d'autres questions qui se font jour.

Nous sommes convaincus que les régulateurs ont un rôle à jouer dans le renforcement de la confiance des consommateurs et la sécurisation des services; à cette fin, ils doivent traiter de manière adéquate les questions de protection des données, de respect de la vie privée, et de cybersécurité. Ils pourraient y parvenir en renforçant la coopération avec d'autres organismes publics sur le plan national et en collaborant avec d'autres régulateurs et d'autres partenaires à l'échelle régionale et internationale. Nous sommes conscients que les échanges d'expériences, de connaissances et d'idées sont essentiels pour relever les nouveaux défis d'un écosystème numérique mondial interconnecté et qui transcende les frontières. En outre, nous encourageons les régulateurs à mettre à disposition en ligne des informations relatives aux activités du secteur ainsi que les stratégies de réglementation intelligentes qu'ils auront adoptées.



Président du GSR14:
M. Mohammed Al Amer



Présidente du GSR13:
Mme Magdalena Gaj



Président du GSR12:
M. Lalith Weeratunga



Président du GSR11:
M. Cristhian Lizcano Ortiz



Président du GSR10:
M. Ndongo Diao

LISTE DES PRÉSIDENTS DU GSR

LISTE DES PRÉSIDENTS DU GSR



Président du GSR09:
M. Kamal Shehadi



Président du GSR08:
M. Choochart Promphasid



Président du GSR07:
M. Mohamed Al Ghanim



Président du GSR05:
M. Ali Ghodbani



Présidente du GSR04:
Mme Kathleen Q. Abernathy



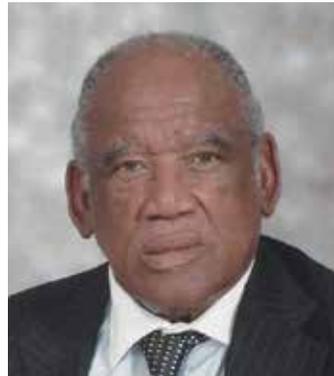
Présidente du GSR03:
Mme Muna Nijem



Présidente du GSR02:
Mme Tan Sri Nuraizah
Abdul Hamid



Président du GSR01:
M. Anthony Wong



Président du GSR2000:
M. Cuthbert Lekaukau

LISTE DES PRÉSIDENTS DU GSR



www.itu.int/gsr14

Union internationale des télécommunications
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Imprimé en Suisse
Genève, 2014